

l'Europe
s'engage
en France.

avec le **Fonds Européen Agricole**
pour le **Développement Rural (FEADER)** :

l'Europe investit dans les zones rurales



Guide des aides européennes pour la filière équine



Union européenne



**GUIDE ÉLABORÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Conception éditoriale : Sous-direction du développement rural et du cheval à la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires (DGPAAT) (Auteur : François Xavier Villedey et correcteurs : Michel Ehrhart, Charles de Certaines, Marie Touvais) • **Mise en page :** Studio graphique de la délégation à l'information et à la communication (SG -DICOM) • **Photographies :** Thinkstock.fr, photothèque du ministère (Prise de vue : Xavier Remongin, Pascal Xicluna et Cheik Saidou), photothèque de l'IFCE, photothèque de la FFE.

Janvier 2012

COUVERTURE Crédit photo : ©Pascal Xicluna/Min.Agri.Fr



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	5		
PRÉSENTATION DES POLITIQUES EUROPÉENNES ET DES FONDS EUROPÉENS	7		
A - LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE ET SES AIDES	8		
FICHE 1 - Les droits à paiement unique (DPU)	8		
B - LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL ET SES AIDES	10		
1 - Les soutiens aux éleveurs d'équidés	11		
FICHE 2 - Aides à l'installation de jeunes éleveurs	11		
FICHE 3 - Aides à l'investissement : modernisation des infrastructures et des équipements d'élevage	13		
FICHE 4 - Soutien à l'élevage en zone de handicaps naturels	15		
FICHE 5 - Soutien à la préservation de la qualité environnementale et du paysage	16		
FICHE 6 - Soutien au pastoralisme	18		
FICHE 7 - Soutien à l'élevage de races équinées ou asines menacées de disparition	19		
FICHE 8 - Soutien à la diversification de l'activité agricole avec une activité non-agricole	20		
2 - Les soutiens complémentaires aux éleveurs producteurs de viande chevaline et de lait d'équidé	21		
FICHE 9 - Régimes de qualité alimentaire : incitation à la participation à ces régimes et soutien aux activités d'information et de promotion des produits en faisant l'objet	21		
FICHE 10 - Soutiens aux activités de transformation et à la conception de nouveaux produits alimentaires	23		
3 - Les soutiens aux activités équinées hors élevage en milieu rural	24		
FICHE 11 - Aide à la création et au développement de micro-entreprises équinées en milieu rural	24		
FICHE 12 - Aide au développement des activités touristiques équestres en zone rurale	26		
FICHE 13 - Aide à la mise en place de services de base en milieu rural utilisant les équidés	27		
4 - Les soutiens à l'utilisation du cheval dans la filière forestière	28		
FICHE 14 - Aide à l'équipement des entreprises d'exploitation forestières	28		
5 - Les soutiens à la filière équestre dans son ensemble	29		
FICHE 15 - Appui à la formation, l'information et la diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices	29		
FICHE 16 - Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel équin ou asin	31		
FICHE 17 - Patrimoine naturel dont sites Natura 2000 : soutien aux investissements liés à l'entretien ou à la restauration des sites	32		
6 - Le soutien à la filière équestre dans le cadre d'une démarche intégrée de territoire : la méthode LEADER	33		
FICHE 18 - Principe et fonctionnement de la méthode LEADER	33		
FICHE 19 - Intérêt d'un tel programme pour les acteurs du monde des équidés en France	34		
FICHE 20 - Soutien à la mise en place de stratégies locales de développement sur des territoires qui ne sont pas encore organisés avec la méthode LEADER	35		
C - LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET SES AIDES	36		
FICHE 21 - Les actions du FEDER susceptibles d'intéresser la filière équine	37		
D - LE FOND SOCIAL EUROPÉEN ET SES AIDES	39		
FICHE 22 - Les actions du FSE susceptibles d'intéresser la filière équine	40		
MONTER VOTRE DOSSIER : QUELS PEUVENT ÊTRE LES CO-FINANCEURS ?	42		
VOS INTERLOCUTEURS EN RÉGION ET DANS VOS DÉPARTEMENTS	43		
RÉCAPITULATIF DES MESURES PAR RÉGION	44		
LEXIQUE	45		



AVANT-PROPOS

Comment permettre aux acteurs du monde des équidés en France de mieux tirer parti des aides allouées par l'Union européenne au développement rural et au soutien à l'activité agricole ? C'est cette problématique qui a motivé l'élaboration de ce guide, et au-delà celle du développement des territoires ruraux.

AVERTISSEMENTS

↳ Mise en garde sur l'objectif de ce document

Ce document a pour but de porter à la connaissance de ces acteurs l'ensemble des dispositifs proposés par l'Union européenne et mis en place en France qui pourraient les concerner. Il ne se substitue pas pour autant au rôle d'information des services de l'État compétents ; il veut simplement faciliter cette démarche de renseignement.

Toutes les informations délivrées dans ce guide n'ont donc qu'une valeur indicative et ne prétendent pas être exhaustives. Il faut remarquer notamment que **la mise en œuvre des aides européennes peut varier d'une région à l'autre.**

↳ Le monde équestre et la question du statut agricole

Quand on s'intéresse aux aides de l'Union européenne susceptibles de venir soutenir la filière équine, on est obligé de s'interroger sur le statut de chacun des acteurs, et notamment sur leur assujettissement ou non au statut agricole.

Cette question est délicate car **le statut agricole français et le statut agricole européen diffèrent :**

- ▶ **Statut agricole au sens français** (définition économique) : « *Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. [...] Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle.* » (article L311-1 du code rural)
- ▶ **Statut agricole au sens européen** : « *on entend par « activité agricole », la production, l'élevage ou la culture de produits agricoles, y compris la récolte, la traite, l'élevage et la détention d'animaux à des fins agricoles ou le maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales.* » (Règlement CE n°73/2009, titre I, article 2)

On constate donc que, contrairement à **la définition française moins restrictive, la définition européenne considère comme agricole l'activité d'élevage seule** (parmi toutes les activités équines). Or, pour l'attribution des aides européennes à des agriculteurs, il est évident que la définition européenne prime sur la définition française. **Par la suite, on considèrera donc comme « agricole » toute activité qui relève de la définition communautaire.**



PRÉSENTATION

DES POLITIQUES EUROPÉENNES

ET DES FONDS EUROPÉENS

Sont présentés ci-dessous **les fonds européens** considérés dans ce guide **et la politique européenne** dont ils dépendent.

La Politique agricole commune (PAC)

La Politique agricole commune (PAC) est la plus ancienne et a été, jusqu'en 2006, la plus importante des politiques communes de l'Union européenne. Créée par le traité de Rome en 1957, elle a été mise en place en 1962.

Ses objectifs sont alors :

- d'**accroître la productivité** de l'agriculture ;
- d'**assurer un niveau de vie équitable** à la population agricole ;
- de **stabiliser les marchés** ;
- de garantir la **sécurité des approvisionnements** ;
- d'assurer des **prix raisonnables** aux consommateurs.

Depuis, **s'y sont ajoutés les principes de respect de l'environnement et de développement rural** qui ont amenés en 1999 à **reconstruire la PAC sur deux piliers** :

- le premier pilier qui est financé depuis 2007 par le **Fonds européen agricole de garantie** (FEAGA) et qui regroupe les mesures qui répondent aux objectifs initiaux, énoncés ci-dessus,
- le deuxième pilier qui est financé par le **Fonds européen agricole pour le développement rural** (FEADER) et qui regroupe les mesures qui répondent à l'objectif de développement rural.

Quant à l'objectif de respect de l'environnement, il est transversal aux deux piliers.

La Politique de cohésion économique, sociale et territoriale

La Politique de cohésion cherche à **réduire les écarts de richesse et de développement entre les régions de l'Union européenne**. L'enveloppe qui lui est dédiée représente un tiers du budget de l'UE pour la période 2007-2013.

Elle s'appuie sur trois objectifs :

- **La convergence** : soutenir les régions de l'UE ayant le plus de difficultés structurelles afin de leur permettre de rattraper leur retard en terme de développement.
- **La compétitivité régionale et l'emploi** : renforcer la compétitivité et l'attrait des régions européennes en soutenant l'innovation, la société de l'information, l'esprit d'entreprise, la protection de l'environnement et la prévention des risques ; favoriser l'emploi, développer la formation et l'insertion professionnelle et lutter contre les discriminations.
- **La coopération territoriale européenne** : stimuler la coopération interrégionale en l'Europe grâce à des initiatives locales et régionales conjointes.
Cet objectif se décline en trois volets : transfrontalier, transnational, inter-régional.

En France, l'**objectif de convergence** ne concerne que les départements d'outre-mer, l'**objectif de compétitivité régionale et d'emploi** ne concerne que la France métropolitaine. Pour mettre en œuvre ces objectifs, **deux fonds européens** ont notamment été mis en place : le **Fonds européen pour le développement régional** (FEDER) et le **Fonds social européen** (FSE).



A. LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE ET SES AIDES

Le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) comporte deux cadres de financement différents :

↳ un cadre de gestion partagée entre les États membres et la Commission européenne

Le FEAGA finance entre autre dans ce cadre :

- les interventions destinées à la régulation des marchés agricoles,
- les paiements directs aux agriculteurs prévus dans le cadre de la Politique agricole commune,
- certaines actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles sur le marché intérieur de la Communauté et dans les pays tiers, dont la réalisation est effectuée par les États membres.

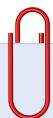


↳ un cadre de gestion centralisée au niveau européen

Le fonds européen participe par exemple dans ce cadre à :

- des programmes d'éradication et de surveillance des maladies animales ainsi qu'à des actions phytosanitaires,
- la promotion de produits agricoles,
- des mesures destinées à assurer la conservation, la caractérisation, la collecte et l'utilisation des ressources génétiques en agriculture.

Pour la période 2007-2013, le FEAGA est doté d'une enveloppe de 330 milliards d'euros, soit environ 43 milliards d'euros par an (33% du budget communautaire). Cette somme représente une part importante du budget communautaire car la PAC est l'une des rares politiques entièrement communes.



Fiche 1 Les Droits à Paiement Unique (DPU)

Les aides exposées dans cette fiche sont les seules aides du FEAGA qui concernent la filière équine. Elles s'adressent aux personnes exerçant **une activité d'élevage d'équidés** (ou tout autre activité agricole – au sens européen du terme – *lire pour cela l'avant-propos de ce guide*).

QUEL PRINCIPE ?

Les DPU s'inscrivent dans le cadre des **soutiens directs aux agriculteurs**. Ils constituent un dispositif de droits à paiement liés à la surface. Le versement de cette aide est effectif qu'il y ait production ou non, sous condition de respecter certaines exigences ; on parle alors de « conditionnalité » des aides.

Pour chaque DPU, il faut détenir 1 ha de surface admissible. **Le montant total de l'aide octroyée est égal au nombre d'hectares munis d'un DPU multiplié par la valeur unitaire des DPU.**



QUI PEUT EN ÊTRE BÉNÉFICIAIRE ?

Les éleveurs d'équidés situés en France métropolitaine.

Dans le cas d'un élevage combiné avec des activités non-agricoles, pour avoir droit aux DPU, il faut avoir déclaré l'élevage équin ou asin comme activité principale sur le registre du commerce et des sociétés.

COMMENT EN ÊTRE BÉNÉFICIAIRE ?

Pour être bénéficiaire de DPU, il faut, dans tous les cas, déclarer dans un dossier PAC toutes les parcelles de l'exploitation, en précisant leur surface et leur utilisation. Ce dossier doit être rempli pour chaque campagne agricole. La campagne agricole d'une année N débute le 16 mai de l'année N jusqu'au 15 mai de l'année N+1.

✕ En réactivant chaque année les DPU sur les parcelles de l'exploitation

En déposant un dossier PAC chaque année, les éleveurs peuvent ré-activer autant de DPU qu'ils détiennent de surfaces admissibles.

ATTENTION : aujourd'hui (en 2011) un éleveur qui détient une surface admissible et qui n'a jamais activé de DPU dessus, ne peut plus le faire – sauf dans le cadre d'une installation.

Il ne pourra obtenir de DPU sur ces surfaces qu'en :

- ▶ achetant des DPU sans terre pour les associer à ces surfaces, dans le cadre d'un transfert (voir la partie suivante). À noter que ce type de transfert est soumis à de lourdes taxes, sauf dans le cadre d'une installation,
- ▶ faisant une demande de dotation de DPU au titre des programmes de la réserve nationale (voir la partie 3).

✕ Par transfert de DPU entre exploitant

Pour cela, il faut noter les principes suivants :

- ▶ les DPU peuvent s'échanger avec ou sans terre, à partir du moment où cela se fait à l'intérieur d'un même département ;
- ▶ les ventes de droit avec ou sans terre sont taxées - en proportions différentes selon les cas, afin d'alimenter une réserve nationale, limiter les agrandissements excessifs d'exploitation ou éviter la spéculation ;
- ▶ le transfert des droits vers un agriculteur qui s'installe est exonéré de toute taxation.

✕ Par les programmes de dotation de DPU de la réserve nationale

En 2011, le seul programme de dotation de DPU de la réserve nationale qui peut concerner les éleveurs d'équidés est celui qui concerne « une installation avec clause objectivement impossible ».

Dans le cadre d'une installation, s'il est impossible de récupérer des DPU de(s) agriculteur(s) qui exploitei(en)t les terres sur lesquelles l'installation est réalisée, ou que les DPU ainsi récupérés sont insuffisants, ce programme permet au nouvel installé de demander une dotation à partir de la réserve.

LA VALEUR DES DPU

✕ Les DPU ré-activés

Ils ont la même valeur d'une campagne à l'autre.

✕ Les DPU obtenus par transfert

Leur valeur est égale à leur valeur avant transfert moins le montant de la taxe éventuelle affectée au transfert.

✕ Les DPU obtenus par la réserve nationale au titre de l'installation avec clause objectivement impossible

Leur valeur est égale à la valeur maximale entre la valeur moyenne nationale et la valeur moyenne départementale des DPU.

LA CONDITIONNALITÉ DES AIDES

La conditionnalité consiste à subordonner le versement de la totalité des DPU au respect d'un certain nombre d'exigences.

Ces exigences sont de trois ordres :

- ▶ conformité à 19 directives et règlements européens, progressivement sur trois ans : environnement et identification des animaux, santé publique, santé des animaux et des végétaux, bien-être animal,
- ▶ respect des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) définies par les États-membres dans un cadre communautaire imposé,
- ▶ maintien des pâturages permanents.

OÙ EST OUVERTE CETTE MESURE ?

Cette mesure concerne la France métropolitaine dans son ensemble. Les DOM ne sont pas inclus dans ce programme.

Pour plus de précisions sur les clauses liées au transfert ou les programmes de dotations de la réserve nationale, vous pouvez vous rendre sur le site Internet du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire pour les démarches en ligne : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>.



Pour plus de précisions, vous êtes invités à contacter la Direction départementale des territoires (et de la mer) – DDT(M)- de votre département.



B. LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER) ET SES AIDES

STRUCTURE

Le FEADER finance les programmes de développement rural. Cette programmation est construite autour de trois étapes : la définition de quatre orientations stratégiques communautaires (OSC) (*étape 1*), à partir desquelles chaque État membre prépare un plan stratégique national (PSN) (*étape 2*), qui se décline ensuite en programme(s) de développement rural (PDR) (*étape 3*).

La France a élaboré, pour la période 2007-2013, six PDR :

- un programme pour l'Hexagone, appelé programme de développement rural hexagonal (PDRH) qui se décline au niveau de chaque région par un document régional de développement rural (DRDR),
- un programme pour la Corse (PDRC),
- un programme pour chaque département d'outre-mer.

Le règlement européen qui établit les règles générales des soutiens financés par le FEADER définit **quatre axes d'intervention** :

- **axe 1** : amélioration de la compétitivité des secteurs agricole, forestier et agroalimentaire ;
- **axe 2** : amélioration de l'environnement et de la gestion de l'espace rural ;
- **axe 3** : amélioration de la qualité de la vie en milieu rural et de la diversification de l'économie rurale ;
- **axe 4** : soutien des actions de développement local via la méthode LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale). Il permet de soutenir de manière intégrée des projets visant au développement d'ensemble d'un territoire en mettant en œuvre les dispositifs issus de trois premiers axes.

Enfin la **mesure dite « 511 »** apporte le **soutien technique** nécessaire au bon fonctionnement des 4 axes précédents.

Chacun de ces quatre axes est divisé en mesures. La mise en œuvre ou non de chaque mesure et les conditions d'éligibilité à ces mesures sont, pour le PDRH, définies au niveau national puis précisées au niveau régional dans les DRDR. Pour les cinq PDR régionaux, elles sont définies au niveau de la collectivité territoriale de Corse et au niveau de

chaque DOM. Ainsi, il est important de noter qu'une même mesure peut être ouverte dans une région et pas une autre, et que, lorsqu'elle est ouverte dans deux régions, elle peut ne pas comporter les mêmes critères d'éligibilité ni le même champ de bénéficiaires.

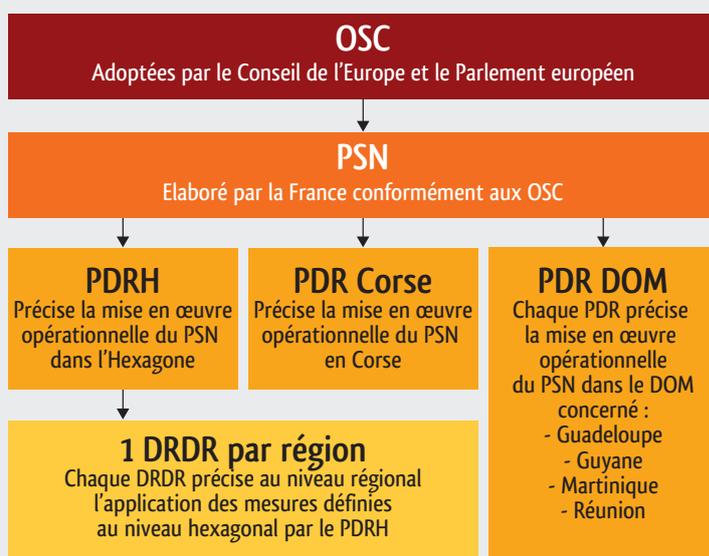
Sur la période 2007-2013, près de 96 milliards d'euros sont ainsi répartis entre les 27 États membres de l'Union européenne pour soutenir le développement rural, la France bénéficiant d'une enveloppe de 7,6 milliards d'euros.

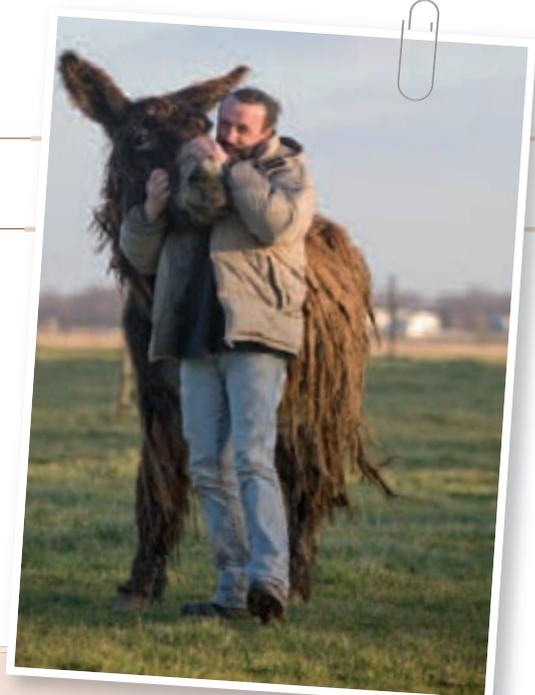
FONCTIONNEMENT

Les règlements communautaires encadrant la mise en œuvre du FEADER stipulent que le FEADER ne peut être mobilisé pour financer un projet qu'à condition qu'il y ait un **cofinancement public de l'État membre** (qu'il soit national, régional, territorial ou autre).

En clair, cela veut dire que, sur une base de 100 €, pour un taux de cofinancement du FEADER de 55%, il faut obligatoirement mobiliser 45 € (provenant de l'État et d'un Conseil régional par exemple) sur le projet pour obtenir 55€ de FEADER.

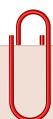
Étapes de construction de la politique de développement rural dans le cadre du 2^e pilier de la PAC





★ Les soutiens aux éleveurs d'équidés

Cette section regroupe par fiche les aides du FEADER qui sont susceptibles de concerner les éleveurs d'équidés.



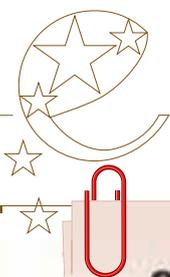
Fiche 2 Aides à l'installation de jeunes éleveurs

QUELLES CONDITIONS POUR LE PORTEUR DE PROJET ?

- ✗ **Âge** : être âgé de 18 ans au moins et ne pas avoir atteint l'âge de 40 ans à la date de son installation.
- ✗ **Capacité professionnelle** : elle doit être justifiée à la fois par
 - ↳ **un diplôme**
Un diplôme ou titre homologué de niveau équivalent au baccalauréat professionnel option « conduite et gestion de l'exploitation agricole » ou brevet professionnel option « responsable d'exploitation agricole ».
ATTENTION : actuellement les titulaires d'un diplôme de niveau équivalent mais délivré par d'autres ministères que celui de l'agriculture ne remplissent pas cette condition (exemple : le diplôme d'enseignant d'équitation délivré par le ministère des Sports).
 - ↳ **un plan de professionnalisation personnalisé (PPP)**
- ✗ **S'engager à acquérir le statut d'agriculteur** : dans un délai de 12 mois, à compter de la date de la décision préfectorale d'octroi des aides à l'installation, en s'affiliant à la Mutualité sociale agricole (MSA).

QUELLES CONDITIONS SUR LE PROJET ?

- ✗ **Avoir réalisé un plan de développement de son exploitation (PDE) sur une durée de 5 ans.**
La viabilité du projet doit être démontrée dans le PDE sur la base d'une étude de marché approfondie.
- ✗ **Gérer une exploitation** : elle doit constituer une unité économique indépendante et comportant ses propres moyens de production pour une installation individuelle ou dans le cadre sociétaire.
- ✗ **Nombre et type d'équidés** :
 - EN MÉTROPLE :
Pour s'installer sur une exploitation spécialisée dans le secteur équin, **le projet d'installation doit porter sur la détention d'au moins 5 équidés qui soient** :
 - identifiés selon la réglementation en vigueur,
 - inscrits dans un stud-book reconnu dans l'Union européenne (ou hybride d'origine constatée) pour au moins 3 d'entre eux,
 - soit des étalons ayant annuellement des cartes de saillie pour la monte, soit des femelles faisant annuellement l'objet d'une déclaration de saillie ou donnant naissance à un produit, soit des animaux âgés de 3 ans et moins et non déclarés à l'entraînement au sens du code des courses.
 - DANS LES DOM :
Le nombre d'équidés exigés est fixé en fonction des besoins économiques du plan de développement de l'exploitation (voir ci-après), au regard du revenu des autres activités.



Si les revenus prévisionnels tirés des activités agricoles représentent moins de 50% du revenu total de l'exploitation, le projet ne peut être financé que dans le cadre d'un dispositif national (sans co-financement européen).

X S'installer en pluri-activité : pour que les aides donnent lieu à un co-financement par le FEADER, il faut que les revenus prévisionnels tirés des activités « agricoles » (au sens européen du terme – voir pour cela l'avant-propos du guide) représentent au minimum 50 % du revenu total de l'exploitation. On rappelle, concernant les activités équinnes, que seul l'élevage est une activité agricole au sens européen du terme – sens qui prime sur le sens français concernant les aides co-financées par l'UE.

OBJECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES DES AIDES

Ces aides à l'installation comportent deux dispositifs :

- **une aide en capital** : elle constitue une aide à la trésorerie de l'exploitation (« Dotation jeune agriculteur » = DJA).
- **des prêts à taux réduit (dits « prêts bonifiés »)** : ils ont pour objet de financer les dépenses effectuées lors de l'installation, notamment pour la reprise totale ou partielle d'une exploitation individuelle ou sociétaire.

LES MESURES CONCERNÉES

Pour les dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2013, les mesures concernées sont :

- **la mesure 112-A** : installation,
- **la mesure 112-B** : prêts bonifiés,
- **la mesure 121-C3** : aide à l'investissement pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés (selon la nomenclature du PDRH). À noter qu'elle peut s'adresser aussi à ceux qui ne peuvent élargir aux aides à l'installation.

Ces 3 mesures sont rattachées à l'axe 1 du 2^e pilier de la PAC et sont reprises dans la dernière version des DRDR ou des PDR des régions françaises ci-dessous.

INTENSITÉ DE L'AIDE

X Montant de la dotation jeunes agriculteurs

Zones	Montant minimum	Montant maximum
Plaine	8 000 €	17 300 €
Défavorisée (hors montagne)	10 300 €	22 400 €
Montagne	16 500 €	35 900 €
DOM	16 500 €	35 900 €
Corse	24 000 €	40 000 €

→ Pour savoir dans quelle zone se trouve votre exploitation, merci de vous adresser à votre DDT.

X Montant maximum des prêts à moyen terme spéciaux installation – jeunes agriculteurs

Plafond de subvention équivalente	11 800 € en plaine dans l'Hexagone 22 000 € dans les autres zones de l'Hexagone et dans les DOM 15 000 € en Corse
Durée maximale	15 ans
Différé d'amortissement	3 ans
Durée de bonification	7 ans en zone de plaine dans l'Hexagone 9 ans dans les autres zones de l'Hexagone et dans les DOM
Taux	2,5% en zone de plaine en Métropole 1% dans les autres zones de la Métropole et dans les DOM

Il existe aussi des programmes pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) qui permettent d'accompagner notamment les jeunes dans leur installation via des crédits de l'État et des collectivités territoriales. Ces aides prennent par exemple la forme d'avantages en matière fiscale ou sociale.

DANS L'ORNE

En 2007, un jeune a rejoint l'exploitation agricole de ses parents de 114 ha qui comprenait un élevage de génisses destinées à la viande et des cultures de vente. Pour cette installation, il a développé un atelier d'élevage-entraînement de trotteurs qui comprend aujourd'hui 40 chevaux travaillés et 20 poulinières.

La dotation jeune agriculteur s'est élevée à 22 400 € - l'exploitation se trouvant en zone défavorisée - et un prêt bonifié de 110 000 € destiné notamment au rachat des parts sociales a été mobilisé.



Pour plus de précisions, vous êtes invités à contacter la Direction départementale des territoires (et de la mer) – DDT(M)-de votre département.



Fiche 3

Aides à l'investissement : modernisation des infrastructures et des équipements d'élevage

QUI PEUT DEMANDER UNE SUBVENTION ?

- ✧ **Les éleveurs** (sous condition que l'activité d'élevage représente au minimum 50% du chiffre d'affaires total de l'exploitation),
- ✧ **Les propriétaires et bailleurs de biens « agricoles »** – au sens de la définition européenne – (selon les projets),
- ✧ **Les fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles**, mettant en valeur une exploitation agricole (selon les projets).

LES PROJETS ÉLIGIBLES

Les projets doivent être directement liés à l'activité d'élevage, contribuer à améliorer le niveau global des résultats de l'exploitation, respecter les normes communautaires attachées à l'investissement et concerner la construction, la rénovation, l'extension ou l'équipement d'un bâtiment. **Peuvent être éligibles par exemple, selon les régions :**

- les bâtiments de logement des animaux comprenant les équipements intérieurs,
- les investissements liés à la gestion des effluents d'élevage,
- les équipements et les investissements d'insertion paysagère,
- les investissements immatériels (plans, études).

Dans le cadre des aides à l'investissement, **on trouve aussi :**

- une aide pour les équipements spécifiques en zone de montagne,
- des aides pour le développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie sur l'exploitation,
- une aide pour les investissements collectifs en CUMA.

Les références de ces dispositifs sont données ci-après.



LA MESURE CONCERNÉE

Pour les dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2013, la mesure concernée est la mesure 121-A1 : « Plan de modernisation des bâtiments d'élevage » (PMBE).

Les autres dispositifs évoqués dans l'encadré sont :

- 121-A2 : Mécanisation en zone de montagne (selon la nomenclature du PDRH),
- 121-C1 & 125-C2: Plan de performance énergétique des entreprises agricoles, développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie (selon la nomenclature du PDRH),
- 121-C2 : Aide aux investissements collectifs dans le cadre des CUMA (selon la nomenclature du PDRH).

Ils sont rattachés à l'axe 1 du 2^e pilier de la PAC et sont repris dans la dernière version des DRDR ou des PDR des régions françaises ci-dessous.

INTENSITÉ DE L'AIDE

	Plancher (montant minimum d'investissement)	Plafond (montant maximum d'investissement)	Taux d'aide publique maximum	
			En zone non défavorisée	En zone défavorisée
Hexagone	15 000 € (4 000 € dans certains cas)	50 000 à 100 000 € selon la zone et le type de projet	40% 50% pour jeune agriculteur	50% 60% pour jeune agriculteur
Corse	15 000 €	150 000 €	60% (moins selon les cas)	
DOM	3 000 € (variable)	150 000 €	75%	

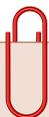
DANS L'ORNE

Un élevage de Pur-Sang comprenant 14 poulinières et installé sur 46 ha a bénéficié en 2010 de l'aide du FEADER au titre de la mesure 121-A pour la construction d'un barn's de 12 boxes avec une fumière de 64 m².

Le montant total du projet s'est élevé à 70 800 € et a été subventionné à hauteur de 10% par le FEADER et 10% par l'État.

Pour plus de précisions, vous êtes invités à contacter la Direction départementale des territoires (et de la mer) – DDT(M)-de votre département.





Fiche 4

Soutien à l'élevage en zone de handicaps naturels

QUI PEUT DEMANDER UNE SUBVENTION ?

Les éleveurs qui respectent tous les critères suivants :

- **détenir au moins 3 UGB** (1 UGB = 1 équidé de plus de 6 mois), présents pendant une durée minimale de 30 jours consécutifs sur l'exploitation, identifiés selon la réglementation en vigueur et qui soient :
 - ou bien reproducteurs mâle et femelle, en activité au cours des 12 derniers mois,
 - ou bien âgés de 3 ans et moins et n'étant pas déclarés à l'entraînement au sens du code des courses.
- en cas de **pluri-activité** : retirer au moins 50% de son revenu professionnel de l'exploitation agricole (c'est-à-dire de l'élevage et d'autres activités agricoles éventuelles),
- diriger une exploitation agricole d'au moins **3 hectares de superficie agricole utile (SAU)**,
- avoir le siège de son exploitation et au moins **80 % de la SAU en zone défavorisée**,
- détenir au moins **trois hectares de surface fourragère éligible** ou détenir au moins **un hectare en culture éligible**,
- avoir **moins de 65 ans** au 1^{er} janvier de l'année de la demande,
- **ne pas bénéficier** d'une retraite agricole ou d'une pré-retraite à la date à laquelle l'administration statue sur la demande d'indemnité,
- respecter le **taux de chargement** (nombre d'animaux à l'ha) défini au niveau du département.

EN AUVERGNE

M. et M^{me} G. dispose d'une exploitation qui comporte une activité d'élevage de vaches allaitantes, de poney-club (50 licenciés) et d'élevage avec 8 poulinières. Sur les 60 ha de l'exploitation composés exclusivement de prairies, 50 ha sont classés en zone de montagne. Cela leur permet de bénéficier d'une aide totale de 6 800 €/an au titre de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels.

LES SURFACES ÉLIGIBLES

Les zones ci-dessous sont définies au niveau départemental.

- **En zone de montagne ou haute montagne** : les surfaces retenues pour le calcul de l'indemnité sont les surfaces fourragères et les surfaces cultivées (pour certaines cultures seulement).
- **En zone à handicaps naturels autre que montagne** : les surfaces retenues pour le calcul de l'indemnité sont les surfaces fourragères en zones de Piémont et autres zones défavorisées simples.

LES MESURES CONCERNÉES

Pour les dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2013, les mesures concernées sont :

- la mesure 211 Indemnité (compensatoire de handicaps naturels – ICHN - montagne),
- la mesure 212 (ICHN destinée aux agriculteurs situés dans les zones qui présentent des handicaps autres que ceux des zones de montagne).

Ces deux mesures sont rattachées à l'axe 2 du 2^e pilier de la PAC. Elles sont reprises dans la dernière version des DRDR ou des PDR des régions françaises ci-dessous.

INTENSITÉ DE L'AIDE

La prime est égale au produit du montant à l'hectare par le nombre d'hectares de surface en productions fourragères et végétales. Le nombre d'ha primables est cependant soumis à un plafond.

Les montants nationaux sont compris entre 25 € et 250 € par unité de surface. Ils varient principalement selon la zone (haute montagne, piémont,...). Les montants sont par exemple supérieurs en zones de haute montagne par rapport aux zones défavorisées simples.



Pour plus de précisions, vous êtes invités à contacter la Direction départementale des territoires (et de la mer) – DDT(M)- de votre département.



Fiche 5

Soutien à la préservation de la qualité environnementale et du paysage

Ces mesures ont pour objectif d'accompagner les exploitations vers une agriculture durable et multifonctionnelle, plus respectueuse de l'environnement et répondant au besoin social de qualité et de sécurité sanitaire, à travers des dispositifs contractuels d'engagement sur 5 ans.

QUI PEUT DEMANDER UNE SUBVENTION ?

Les éleveurs – sans condition de taille et de prédominance de l'activité d'élevage – qui respectent tous les critères suivants :

✗ dans le cas de la présence d'un système herbager sur l'exploitation

- la surface en herbe de l'exploitation (prairies permanentes ou temporaires) doit représenter au moins 75% (attention : ce chiffre peut varier selon les départements) de la surface agricole utile de l'exploitation ;
- le chargement de votre exploitation (nombre d'animaux par ha) doit respecter le taux de chargement défini dans le département [pour le calcul du chargement, les équidés pris en compte sont les équidés âgés de plus de six mois (1 équidé de plus de 6 mois = 1 UGB)] ;
- les animaux doivent être présents sur l'exploitation pendant une durée de 30 jours consécutifs, incluant le 31 mars de l'année en cours ;

Ce dispositif s'adresse donc à des exploitations basées sur un système cultural majoritairement en herbe. Il existe aussi des dispositifs similaires pour des exploitations basées sur d'autres systèmes. Les références de ces dispositifs sont données ci-après.

✗ dans le cas où l'exploitation est située sur un territoire à enjeux reconnus (Natura 2000, directive cadre sur l'eau,...)

- exploiter des terres situées sur une zone à enjeux reconnus et respecter les engagements définis en fonction des enjeux agro-environnementaux de la zone concernée.

Ce dispositif concerne les terres agricoles et forestières situées sur des territoires à enjeux reconnus (Natura 2000, directive cadre sur l'eau,...).

Il existe aussi un dispositif pour les terres non agricoles et non forestières. Se reporter pour cela à la fiche 17 - Patrimoine naturel dont sites Natura 2000 : soutien aux investissements liés à l'entretien ou à la restauration des sites (page 32).

LES MESURES CONCERNÉES

Pour les dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2013, il s'agit du dispositif 214-A de l'axe 2 du 2^e pilier de la PAC intitulée « Prime Herbagère Agro-Environnementale (PHAE) » (nomenclature du PDRH).

Les autres dispositifs :

Il s'agit aussi, entre autre, de la mesure 214, mais avec les dispositifs suivants :

- ✓ 214-B : Mesure Agro-Environnementale (MAE) rotationnelle,
- ✓ 214-C : Système Fourrager polyculture-élevage Économe en Intrant (SFEI),
- ✓ 214-I1 : Les MAE territorialisées (MAET) pour les terres agricoles Natura 2000 ,
- ✓ 214-I2 : MAET Directive Cadre sur l'Eau,
- ✓ 214-I3 : MAET pour les autres enjeux régionaux.

En complément de la 214-I, la mesure 216 dite « Aide aux investissements non-productifs » peut aussi intervenir pour soutenir des actions qui ne répondent pas aux critères de cette mesure mais qui sont mises en place à cause conditions naturelles particulières et reconnues au niveau régionale. Pour les terres sylvicoles à enjeux Natura 2000, le dispositif concerné est celui de la mesure 227.

NB : la nomenclature ci-dessus provient du PDRH. Elle peut varier pour les autres PDR.

EN AUVERGNE

L'exploitation de M. et M^{me} G. (donnée en exemple dans la fiche 4), qui comporte une activité d'élevage de vaches allaitantes, de poney-club (50 licenciés) et d'élevage avec 8 poulinières, dispose d'une surface de 60 ha composée à 100% de prairies, avec un taux de chargement inférieur à 2 UGB/ha. À ce titre, cela leur permet de bénéficier d'une aide totale annuelle de 4000 € au titre de la prime herbagère agro-environnementale.

INTENSITÉ DE L'AIDE

Mesure	Montant de base/ha engagé/an	Remarques
Prime herbagère agro-environnementale	76 €	Ce montant varie ensuite en fonction notamment du taux de chargement et d'autres dispositions départementales.

Pour plus de précisions, vous êtes invités à contacter la Direction départementale des territoires (et de la mer) - DDT(M)- de votre département.



Fiche 6

Soutien au pastoralisme

QUI PEUT DEMANDER UNE SUBVENTION ?

Toute personne physique ou morale **impliquée dans l'animation pastorale** dont :

- les éleveurs ;
- mais aussi les collectivités, chambres d'agriculture et leurs groupements, gestionnaires collectifs d'estives, associations à objet pastoral, les établissements publics.

LES PROJETS ÉLIGIBLES

Les projets éligibles peuvent être :

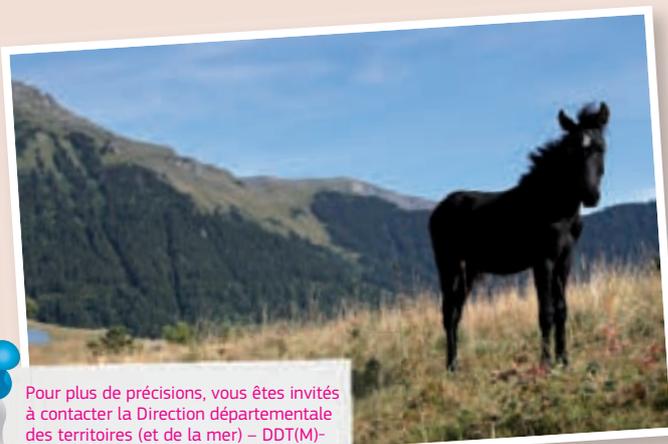
- des investissements en estive hors cabanes,
- des projets d'animation ayant pour objet le pastoralisme et le foncier et concernant les professionnels,
- des diagnostics ou des études liés au pastoralisme,
- des projets de gardiennage (gardiennage collectif, chiens de protection,...),
- des projets de logistique : portage, équipements téléphoniques,
- de la communication professionnelle auprès du grand public sur l'activité pastorale.

LA MESURE CONCERNÉE

Pour les dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2013, la mesure concernée est la mesure 323-C (selon la nomenclature du PDRH) qui est rattachée à l'axe 3 du 2^e pilier de la PAC, reprise dans la dernière version des DRDR ou PDR des régions françaises ci-dessous.

INTENSITÉ DE L'AIDE

Taux d'aide publique : jusqu'à 100 % selon le type de projet et sa localisation ; soumis à un plafond.



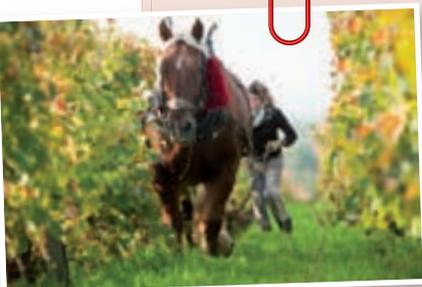
Pour plus de précisions, vous êtes invités à contacter la Direction départementale des territoires (et de la mer) - DDT(M)- de votre département.

EN ARIÈGE

La Fédération pastorale de l'Ariège, structure coordinatrice pour le pastoralisme dans le département, organise chaque année l'approvisionnement des estives en eau, bois de chauffage, sel et nourriture pour les bergers et les chiens. Elle fait appel à des prestataires de service qui se chargent du transport, soit par hélicoptère, soit par bât avec des mules et des chevaux Mérens et Castillonnais. En 2010, le coût total du dispositif était de 60 000 € ; les dépenses ont été couvertes à 100% par des subventions publiques : 50% par le FEADER, 38% par le ministère de l'agriculture et 12% par le Conseil régional. Parmi tous les animaux d'estive qui profitent de ce dispositif, on trouve 1 800 chevaux dont une grande majorité de Mérens et de Castillonnais.

Fiche 7

Soutien à l'élevage de races équinés ou asines menacées de disparition



LES DISPOSITIFS

La mesure de protection de races menacées (PRM) d'équidés se décline en **deux dispositifs** :

- une aide à la **conduite en croisement d'absorption** (séries de croisements à partir d'une première génération d'origine constatée avec la même race pure dans le but d'obtenir un produit de race pure au bout d'un certain nombre de générations) de juments inscrites en origines constatées type Trait (actuellement dite « PRM2 »),
- une aide à la **conduite en race pure** d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition (actuellement dite « PRM3 »).

La durée d'engagement et la durée de versement de l'aide est de 5 ans.

LISTE DES RACES LOCALES MENACÉES DE DISPARITION

Âne du Bourbonnais • Âne de Corse • Âne du Cotentin • Âne Normand • Âne de Provence • Âne des Pyrénées • Ardenais • Auxois • Baudet du Poitou • Boulonnais • Breton • Camargue • Castillon • Cob Normand • Comtois • Corse • Grand Noir du Berry • Landais • Mérens • Mulassier du Poitou • Percheron • Pottok • Trait du Nord •

QUI PEUT DEMANDER UNE SUBVENTION ?

Tout éleveur (sans condition de prédominance de l'activité d'élevage en cas de pluri-activité) qui respecte les conditions suivantes :

- **pour la PRM2** : le demandeur doit détenir au moins 3 juments inscrites au registre du cheval de trait et âgées d'au moins 6 mois.
- **pour la PRM3** : le demandeur doit détenir au moins un mâle ou une femelle de race pure. Les mâles ne sont éligibles que s'ils ont au moins un descendant de race pure ; les femelles ne sont éligibles que si elles sont âgées d'au moins 6 mois. Il doit par ailleurs adhérer à l'association ou à l'organisme agréé de la race concernée et à son programme technique.

LA MESURE CONCERNÉE

Pour les dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2013, la mesure concernée est la **mesure 214-F** (selon la nomenclature du PDRH). Elle est rattachée à l'axe 2 du 2^e pilier de la PAC; elle est reprise dans la dernière version des DRDR ou PDR des régions françaises ci-dessous.

INTENSITÉ DE L'AIDE

Mesure	Montant de base/ha engagé/an	Remarques
Protection des Races Menacées 2	107 €	Pendant 5 ans
Protection des Races Menacées 3	153 €	Pendant 5 ans

Le montant total minimum pour cette aide est variable selon les départements.

Le montant total maximum est de 7 600 €.



EN VENDÉE

Monsieur F. gère une exploitation agricole de grandes cultures et de bovins viande. Il possède par ailleurs un élevage de douze Traits poitevins dont quatre poulinières conduites en race pure, au titre de quoi il touche une prime de 153 € par animal et par an.



Pour plus de précisions, vous êtes invités à contacter la Direction départementale des territoires (et de la mer) – DDT(M)- de votre département.



Fiche 8

Soutien à la diversification de l'activité agricole avec une activité non-agricole

QUI PEUT DEMANDER UNE SUBVENTION ?

Les personnes exerçant une activité agricole – au sens communautaire – **et désirant se diversifier avec une activité non-agricole.**

Dans le cas d'un éleveur, il faut qu'il ait **au moins 5 équidés qui soient :**

- identifiés selon la réglementation en vigueur,
- soit des étalons ayant annuellement des cartes de saillie pour la monte, soit des femelles faisant annuellement l'objet d'une déclaration de saillie ou donnant naissance à un produit, soit des animaux âgés de 3 ans et moins et non déclarés à l'entraînement au sens du code des courses.

Si ces conditions ne sont pas remplies, il faut se reporter à la fiche 11 - Aide à la création et au développement de micro-entreprises équines (p. 24)

LES PROJETS ÉLIGIBLES

- Diversification vers des activités équestres, hors élevage : centre équestre, centre d'entraînement,...
- Diversification vers l'agritourisme : accueil à la ferme, hébergement (chambres d'hôtes, gîtes), restauration,...
- Offre de service en milieu rural : débardage, prise en pension d'équidés,...
- Mise en place d'un point de vente de produits fermiers sur ou hors de l'exploitation (pour la vente de viande chevaline notamment).

LA MESURE CONCERNÉE

Pour les dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2013, la mesure concernée est **la mesure 311** qui est rattachée à l'axe 3 du 2^e pilier de la PAC, reprise dans la dernière version des DRDR ou PDR des régions françaises ci-dessous.

DANS LA SARTHE

Monsieur R. a souhaité développer son activité l'été en proposant des balades touristiques en calèche à des personnes par petits groupes en fauteuil roulant et pour ce faire, il a acquis un matériel plus petit adapté aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'un van pour le transport de la petite calèche. Le montant total du projet se montait à 9 500 €. Le FEADER et le Pays Vallée de la Sarthe ont couvert tous deux 10% des dépenses.

INTENSITÉ DE L'AIDE

Taux d'aide publique maximal : de 60% pour les investissements matériels à 80% pour les investissements immatériels. Aide soumise à un plafond, dans le respect de la réglementation relative aux aides d'état, lorsqu'elle vise une activité concurrentielle.



Pour plus de précisions au sujet de cette fiche, vous êtes invités à contacter la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de votre région (DRAAF). Vous trouverez ses coordonnées à la fin de ce guide.



★ Les soutiens complémentaires aux éleveurs producteurs de viande chevaline et de lait d'équidé

Cette section regroupe, par fiche, les aides du FEADER qui sont susceptibles de concerner de manière directe ou indirecte les producteurs de viande chevaline ou de lait d'équidé.



Fiche 9

Régimes de qualité alimentaire : incitation à la participation à ces régimes et soutien aux activités d'information et de promotion des produits en faisant l'objet

LES ENJEUX D'UNE TELLE MESURE POUR LES PRODUCTEURS DE VIANDE CHEVALINE OU DE LAIT D'ÉQUIDÉ

Il n'existe pas actuellement – en 2011 – de signes de qualité reconnus par l'Union européenne pour la viande chevaline ou le lait d'équidé comme l'AOC (Appellation d'origine contrôlée), l'AOP (Appellation d'origine protégée), l'IGP (Indication géographique protégée), l'AB (Agriculture biologique), la STG (Spécialité traditionnelle garantie) et le Label rouge.

Ainsi, aujourd'hui, aucun producteur de viande chevaline ou de lait d'équidé ne peut prétendre bénéficier des aides exposées dans cette fiche. L'objectif donc ici est de montrer aux producteurs de quels soutiens financiers ils pourraient bénéficier s'ils s'intégraient dans une telle démarche.

SOUTIEN À LA PARTICIPATION À UN RÉGIME DE QUALITÉ ALIMENTAIRE RECONNU

Les bénéficiaires de cette aide sont les producteurs adhérant à un régime de qualité alimentaire AOC, AOP, IGP, STG, AB ou Label rouge.

L'aide est accordée sous la forme d'une incitation financière annuelle pendant une durée maximale de cinq ans. Elle est fixée par rapport aux charges fixes résultant de la participation au régime de qualité : cotisation annuelle de participation au régime, coûts supportés par le producteur pour entrer dans le régime.

Elle est limitée à 3 000 € par an et par exploitation.



SOUTIEN À LA PROMOTION ET À L'INFORMATION AUTOUR DES PRODUITS FAISANT L'OBJET D'UN RÉGIME DE QUALITÉ ALIMENTAIRE RECONNU

Cette aide concerne les groupements de producteurs qui réunissent les opérateurs participant à l'un des régimes exposés ci-dessus. Elle permet de couvrir une partie des coûts liés aux activités de promotion, d'animation et d'information sur les produits éligibles retenus. Ces activités ne peuvent concerner que le marché intérieur communautaire (France et États membres).

Il s'agit notamment des actions suivantes :

- organisation et participation à des salons ou foires,
- publicité sous différentes formes.

L'intensité maximale de l'aide est fixée à 70% du coût éligible de l'action.

LES MESURES CONCERNÉES

Pour les dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2013, les mesures concernées sont [les mesures 132](#) (participation au régime de qualité) et [133](#) (soutien à l'information et à la promotion de ces produits) qui sont rattachées à l'axe 1 du 2^e pilier de la PAC.



Pour plus de précisions au sujet de cette fiche, vous êtes invités à contacter la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de votre région (DRAAF). Vous trouverez ses coordonnées à la fin de ce guide.



Fiche 10

Soutiens aux activités de transformation et à la conception de nouveaux produits alimentaires

QUI PEUT DEMANDER UNE SUBVENTION ?

➤ **Les éleveurs**

➤ mais aussi les sociétés ayant pour objet **la mise en valeur directe** d'une exploitation agricole, les fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles mettant en valeur une exploitation agricole.

LES ACTIONS ÉLIGIBLES

- Amélioration et réorientation de la production, amélioration de la qualité,
- diversification des activités agricoles sur l'exploitation,
- préservation et amélioration de l'environnement naturel, des conditions d'hygiène et de bien-être des animaux,
- amélioration des conditions de travail et réduction de la pénibilité.

Il existe aussi d'autres mesures de soutien à la transformation :

- ✓ *une mesure dont l'objectif est de promouvoir et de favoriser les coopérations entre producteurs, l'industrie de transformation et/ou des tiers en vue de mettre au point des produits, procédés et technologies innovants susceptibles de développer de nouveaux marchés ;*
- ✓ *une mesure dont l'objectif est l'accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles par l'investissement dans les industries agroalimentaires, sachant que les débouchés des industries agroalimentaires conditionnent ceux des producteurs.*

Ces références sont données ci-après.

LES MESURES CONCERNÉES

Pour les dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2013, les mesures concernées sont rattachées à l'axe 1 du 2^e pilier de la PAC :

➤ **121-C4** : investissements de transformation à la ferme (selon la nomenclature du PDRH),

➤ **121-C5** : investissements liés à une démarche de qualité (selon la nomenclature du PDRH).

Elles sont reprises dans la dernière version des DRDR ou PDR des régions françaises ci-dessous.

La mesure de coopération entre les producteurs et l'industrie est **la mesure 124**. La mesure d'accroissement de la valeur ajoutée dans les industries de transformation est **la mesure 123-A**.

INTENSITÉ DE L'AIDE

La présence et la valeur de seuils ou de plafonds varient selon les régions et la nature des projets.

À titre indicatif, on peut trouver par exemple un seuil d'une valeur de 5 000 € et un plafond de 150 000 €.

TAUX D'AIDE PUBLIQUE MAXIMUM			
En métropole		Jeune Agriculteur	Aîné
	Zone défavorisée	60 %	50 %
	Hors zone défavorisée	50 %	40 %
Dans les DOM	75 %		



Pour plus de précisions au sujet de cette fiche, vous êtes invités à contacter la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de votre région (DRAAF). Vous trouverez ses coordonnées à la fin de ce guide.



★ Les soutiens aux activités équestres hors élevage en milieu rural

Cette section regroupe par fiche les aides du FEADER susceptibles de concerner **les personnes exerçant une activité équine hors élevage**.

Les personnes notamment visées par cette section sont :

- ✓ les dirigeants de centre équestre au sens général : centre de loisir et de tourisme, d'enseignement, d'entraînement,...
- ✓ les dirigeants de gîte équestre, les loueurs d'équidés,
- ✓ les accompagnateurs équestres,
- ✓ les dirigeants d'entreprises, d'associations ou de collectivités qui utilisent le cheval comme outil de travail pour du débardage, du travail à façon dans les vignes et en maraîchage, du ramassage des déchets, du transport scolaire,...
- ✓ les dirigeants de structures utilisant le cheval dans un cadre thérapeutique,
- ✓ les inséminateurs, les étalonniers,
- ✓ les dirigeants d'entreprises de service autour des équidés : pension, transport spécialisé d'équidés, maréchalerie, sellerie...



Fiche 11

Aide à la création et au développement de micro-entreprises équestres en milieu rural

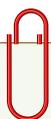
QUI PEUT DEMANDER UNE SUBVENTION ?

Les porteurs de projets de création ou de développement de **micro-entreprises équestres**. Une micro-entreprise se définit ici comme :

- occupant moins de 10 personnes,
- chiffre d'affaires annuel ou total du bilan annuel n'excédant pas 2 millions d'euros.

Cas des multi-activités :

Cette mesure concerne notamment les entreprises équestres comportant des activités agricoles (dont l'élevage équin) mais qui représentent moins de 50% du chiffre d'affaires annuel total.



EXEMPLES DE PROJETS ÉLIGIBLES

- Les investissements et le conseil, pour la création, la reprise, le développement de micro-entreprises,
- l'installation de jeunes diplômés ou de personnes en reconversion professionnelle.

Exemples d'activités potentiellement éligibles :

- prise en pension d'équidés (exemple : création d'une écurie),
- débouillage, dressage et entraînement d'équidés (exemple : création d'un centre d'entraînement pour les courses),
- enseignement de l'équitation/ encadrement sportif (exemple : création d'un centre équestre),
- débardage, travail à façon dans les vignes ou en maraîchage à l'aide de la traction animale,
- activités de service liées cheval : maréchalerie, transport spécialisé,...

LA MESURE CONCERNÉE

Pour les dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2013, la mesure concernée est la mesure 312 « aide à la création et au développement de micro-entreprises ». Elle est rattachée à l'axe 3 du 2^e pilier de la PAC. Cette mesure est reprise dans la dernière version des DRDR ou PDR des régions françaises ci-dessous.

INTENSITÉ DE L'AIDE

	TAUX D'AIDE PUBLIQUE	PLAFOND SUR LE MONTANT DU PROJET	PLAFOND SUR LE MONTANT TOTAL D'AIDE PUBLIQUE*
Hexagone	Dépenses matérielles : 60% max Dépenses immatérielles : 80% max		200 000 € sur une période de 3 ans
Corse	Dépenses matérielles : 30 à 60% Dépenses immatérielles : jusqu'à 100%	60% 50%	50% 40%
Guadeloupe	80% max	80 000 €	
Martinique	50 à 75%	50 000 €	
Guyane	75% max	50 000 €	
Réunion	30 à 60%	Dépenses matérielles : 80 000 € Dépenses immatérielles : 10 000 €	

*si l'activité de la micro entreprise est dans le domaine concurrentiel.

Pour les projets de développement d'activités de tourisme ou de services de base pour l'économie et la population rurale, se reporter à la fiche 12 - Aide au développement des activités touristiques équestres en zone rurale (page 26), ou à la fiche 13 - Aide à la mise en place de services de base en milieu rural utilisant les équidés (page 27).

Les personnes qui ont un projet d'installation fondé sur l'exploitation d'un centre équestre et/ou le débouillage, le dressage et l'entraînement de chevaux de sports, de loisirs ou de courses peuvent aussi bénéficier d'une aide à l'installation non co-financée par l'Europe. Se reporter à la fiche 2 - Aides à l'installation de jeunes éleveurs (page 11)



Pour plus de précisions au sujet de cette fiche, vous êtes invités à contacter la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de votre région (DRAAF). Vous trouverez ses coordonnées à la fin de ce guide.



Fiche 12

Aide au développement des activités touristiques équestres en zone rurale

QUI PEUT DEMANDER UNE SUBVENTION ?

Sont éligibles entre autres :

- les collectivités territoriales,
- les entreprises et associations équestres tels que les centres équestres,
- les particuliers.

LES PROJETS ÉLIGIBLES

Sont potentiellement éligibles :

- les projets d'hébergement de petite capacité (maximum de 40 chambres, limite modulable selon les régions) de toutes natures : hôtellerie rurale, camping, gîte,...),
- les projets autour de la restauration,
- les équipements de circuits de randonnées équestres (conception, animation et signalétique),
- la signalétique et les infrastructures d'information et d'accès aux sites,
- les équipements de pleine nature ou de loisirs destinés à un public touristique.

DANS LE CALVADOS

Pour un projet d'itinéraire équestre, la Communauté de communes de Trévières a bénéficié d'une aide du FEADER et du Conseil régional pour l'étude et la maîtrise d'œuvre. Le coût total s'élevait à 40 000 € ; le FEADER et le Conseil régional ont couvert respectivement 40% et 30% des dépenses.

LA MESURE CONCERNÉE

Pour les dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2013, la mesure concernée est la **mesure 313** « promotion des activités touristiques ». Elle est rattachée à l'axe 3 du 2^e pilier de la PAC.

Cette mesure est reprise dans la dernière version des DRDR ou PDR des régions françaises ci-dessous.

INTENSITÉ DE L'AIDE

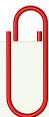
Le taux d'aide publique est fixé régionalement ; il est généralement compris entre 50 et 80% et peut aller jusqu'à 100%.

Le montant total d'aide publique ne peut pas dépasser 200 000 € sur 3 ans.



Pour plus de précisions au sujet de cette fiche, vous êtes invités à contacter la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de votre région (DRAAF) et/ou le Secrétariat général aux affaires régionales (SGAR) de votre région. Vous trouverez ses coordonnées à la fin de ce guide.





Fiche 13

Aide à la mise en place de services de base en milieu rural utilisant les équidés

QUI PEUT DEMANDER UNE SUBVENTION ?

- Les **maîtres d'ouvrage publics** telles que les collectivités territoriales,
- les **maîtres d'ouvrage privés** s'ils s'intègrent dans un projet global de territoire ou relevant d'une action d'intérêt général.

EXEMPLES DE PROJETS ÉLIGIBLES

- Les services de transport hippomobile,
- les services équestres sportifs et de loisirs,
- les services innovant en matière de gestion des déchets (ramassage des déchets à cheval),
- les activités équestres développées dans le cadre de l'accompagnement du handicap.



LA MESURE CONCERNÉE

Pour les dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2013, la mesure concernée est la **mesure 321** « mise en place de services de base en milieu rural ». Elle est rattachée à l'axe 3 du 2^e pilier de la PAC.

Cette mesure est reprise dans la dernière version des DRDR ou PDR des régions françaises ci-dessous.

INTENSITÉ DE L'AIDE

Le taux d'aide publique est fixé régionalement ; il peut aller **jusqu'à 100%**, dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 € sur 3 ans si les activités aidées sont dans le champ concurrentiel.

	TAUX D'AIDE PUBLIQUE	PLAFOND SUR LE MONTANT DU PROJET	PLAFOND SUR LE MONTANT TOTAL D'AIDE PUBLIQUE
Hexagone	Jusqu'à 100%		200 000 € sur une période de 3 ans
Corse	Si le maître d'ouvrage est public : 50 à 100% Si le maître d'ouvrage est privé : 50 à 80%		
Guadeloupe	80% max	80 000 €	
Martinique	75%	50 000 €	

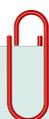


Pour plus de précisions au sujet de cette fiche, vous êtes invités à contacter la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de votre région (DRAAF) et/ou le Secrétariat général aux affaires régionales (SGAR) de votre région. Vous trouverez ses coordonnées à la fin de ce guide.



★ Les soutiens à l'utilisation du cheval dans la filière forestière

Cette section regroupe les aides du FEADER susceptibles d'intéresser directement ou indirectement **les utilisateurs du cheval pour le débardage**.



Fiche 14

Aide à l'équipement des entreprises d'exploitation forestières

LES ENJEUX D'UNE TELLE MESURE POUR LE MONDE DU CHEVAL

Le cheval peut être considéré comme **un équipement** éligible au soutien.

QUI PEUT DEMANDER UNE SUBVENTION ?

- Les entreprises prestataires de travaux forestiers,
- les exploitants forestiers,
- les coopératives forestières.

LES PROJETS ÉLIGIBLES

Les investissements doivent contribuer à l'amélioration du niveau global des résultats de l'entreprise.

Le cheval et les équipements divers liés à la traction animale peuvent être des investissements éligibles.

LA MESURE CONCERNÉE

Pour les dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2013, la mesure concernée est la **mesure 123-B** (selon la nomenclature du PDRH) qui est rattachée à l'axe 1 du 2^e pilier de la PAC. Cette mesure est reprise dans la dernière version des DRDR ou PDR des régions françaises ci-dessous.

Le dispositif de soutien à la desserte forestière est le **dispositif 125-A**.



Il existe aussi un dispositif de soutien à la création de routes forestières ou de pistes de débardage qui s'adresse directement aux propriétaires et aux groupements forestiers. Cependant cette mesure vise à soutenir des projets qui sont potentiellement sources d'emploi pour les débardeurs à cheval. Ils pourraient ainsi en être les bénéficiaires indirects. Les références de cette mesure sont données ci-après.

★ Les soutiens à la filière équestre dans son ensemble

Les aides de cette section concernent potentiellement **un ensemble d'acteurs de la filière** équine et/ou asine et non pas une activité ou un métier en particulier.



Fiche 15

Appui à la formation, l'information et la diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices

POUR QUEL PUBLIC ?

- **Les éleveurs, les conjoints** de ces éleveurs - s'ils travaillent sur l'exploitation, les aides familiaux, les salariés de l'élevage,
- **les actifs des entreprises équines** actives dans les zones rurales,
- **les élus, les décideurs et autres acteurs ruraux.**

Mais aussi : les formateurs et animateurs d'actions de formation et de démonstration.

QUI PEUT DEMANDER UNE SUBVENTION ?

Le fournisseur de la formation ou l'organisme à l'origine du transfert de connaissances et des actions d'information.

LES PROJETS ÉLIGIBLES

Les projets éligibles sous conditions sont :

- les programmes de formation,
- les actions d'information,
- les actions de démonstration de pratiques innovantes à partir d'un support terrain,
- les actions de formation-action pour la diffusion des connaissances scientifiques.

Le conseil individuel est exclu.





L'ARTICULATION AVEC LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE)

- ✕ **LE FEADER** intervient dans une logique de cofinancement d'actions courtes de formation, portant sur des sujets techniques ou économiques relatifs au développement de l'exploitation ou de l'entreprise, à l'adaptation à leur environnement et à la politique agricole commune ainsi qu'à l'application de méthodes de production propres à favoriser le développement d'une agriculture durable.
- ✕ **LE FSE** intervient dans une logique de cofinancement d'actions visant notamment l'installation, l'insertion, la reconversion, l'acquisition de niveaux supplémentaires de qualification. Les bénéficiaires des actions ne sont pas encore actifs mais souhaitent le devenir ou sont des actifs qui veulent se reconvertir dans d'autres secteurs d'activité.

LES MESURES CONCERNÉES

Pour les dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2013, les mesures concernées sont :

✕ Pour les éleveurs :

- la mesure 111-A : offre de formation professionnelle continue (selon la nomenclature du PDRH),
- la mesure 111-B : actions d'information et de diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices (selon la nomenclature du PDRH).

Ces deux mesures sont rattachées à l'axe 1 du 2^e pilier de la PAC, et sont reprises dans la dernière version des DRDR ou PDR des régions françaises ci-après.

✕ Pour les autres :

- la mesure 331 qui est rattachée à l'axe 3 du 2^e pilier de la PAC, reprise dans la dernière version des DRDR ou PDR des régions françaises ci-dessous.

INTENSITÉ DE L'AIDE

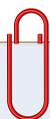
Le taux d'aide publique peut aller jusqu'à 100%. Le montant total d'aide publique peut être limité à 200 000 € sur 3 ans.

EN BASSE-NORMANDIE

Pour un projet de diffusion de connaissances sur la valorisation du fumier, d'un coût total de 30 000 €, le Conseil des Chevaux de Basse-Normandie a bénéficié d'une aide du FEADER, du Ministère de l'Agriculture et du Conseil Régional couvrant respectivement 45 %, 22 % et 22 % de dépenses totales.



Pour plus de précisions au sujet de cette fiche, vous êtes invités à contacter la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et/ou le Secrétariat général aux affaires régionales (SGAR) de votre région. Vous trouverez leurs coordonnées à la fin de ce guide.



Fiche 16

Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel équin ou asin

QUI PEUT DEMANDER UNE SUBVENTION ? LA MESURE CONCERNÉE

Les collectivités, les associations équestres, ou tout autre structure ou personne souhaitant monter un projet sur cette thématique.

Pour les dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2013, la mesure concernée est la mesure 323-E (selon la nomenclature du PDRH) qui est rattachée à l'axe 3 du 2^e pilier de la PAC, reprise dans la dernière version des DRDR ou PDR des régions françaises ci-dessous.

LES PROJETS ÉLIGIBLES

Le dispositif a pour objectif de **développer l'attractivité des territoires ruraux en préservant et en valorisant le patrimoine culturel**. À ce titre, les actions culturelles type festivals peuvent être éligibles (pour mettre en valeur une race d'équidé par exemple).

INTENSITÉ DE L'AIDE

Le taux d'aide publique peut couvrir jusqu'à 100% de la dépense totale.

Dans la limite d'un montant total des subventions de 200 000 € sur une période de 3 ans.

Exemple d'investissements éligibles :

- site d'accueil du public,
- équipements d'accessibilité aux personnes handicapées,
- mise en lumière, scénographie,
- outils et actions de promotion et de communication.

EN CREUSE

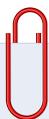
Chaque année, une fête de l'âne est organisée sur la commune de Glénic, dans le département de la Creuse, pour permettre à la fois des échanges entre les éleveurs professionnels ou amateurs et promouvoir cet animal auprès du grand public. En 2009, pour sa 20^e édition, la manifestation a rassemblé 7 000 personnes. Pour un coût total du projet de 13 000 €, elle a bénéficié de l'aide du FEADER à hauteur de 12 %, de la commune de Glénic à hauteur de 15 % et de la région Limousin à hauteur de 8 %.

Le projet s'est inscrit dans le cadre d'une démarche LEADER. (Pour plus d'informations, se reporter à la section «Le soutien à la filière équine dans le cadre d'une démarche intégrée de territoire : la méthode LEADER» page 33).



Pour plus de précisions au sujet de cette fiche, vous êtes invités à contacter la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de votre région (DRAAF). Vous trouverez ses coordonnées à la fin de ce guide..





Fiche 17

Patrimoine naturel dont sites Natura 2000 : soutien aux investissements liés à l'entretien ou à la restauration des sites

QUI PEUT DEMANDER UNE SUBVENTION ?

Toute personne physique ou morale qui dispose de droits réels ou personnels sur les espaces non forestiers et non agricoles sur lesquels s'appliquent **les actions contractuelles liées à Natura 2000**.

Pour les espaces forestiers et agricoles, se reporter à la fiche 5 - Soutien à la préservation de la qualité environnementale et du paysage (page 16).

LES PROJETS ÉLIGIBLES

Sont éligibles **les interventions liées à l'entretien ou à la restauration d'habitats ou d'espèces sur un site Natura 2000**.

Exemple : le pâturage d'équidés sur un site Natura 2000 pour lutter contre la fermeture du milieu.

Il existe aussi un autre dispositif concernant la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine paysager et l'entretien d'espaces naturels sensibles autres que Natura 2000. Les références de ce dispositif sont données ci-après.

LA MESURE CONCERNÉE

Pour les dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2013, la mesure concernée est **la mesure 323-B** (selon la nomenclature du PDRH) qui est rattachée à l'axe 3 du 2^e pilier de la PAC, reprise dans la dernière version des DRDR ou PDR des régions françaises ci-dessous.

Pour les sites autres que Natura 2000, la mesure concernée est **la 323-D**.

INTENSITÉ DE L'AIDE

Taux d'aide publique de **40 à 100%** selon les projets.

Pour plus de précisions au sujet de cette fiche, vous êtes invités à contacter la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de votre région (DRAAF). Vous trouverez ses coordonnées à la fin de ce guide.



★ Le soutien à la filière équestre dans le cadre d'une démarche intégrée de territoire : la méthode LEADER

Cette section présente un programme dépendant du FEADER qui est susceptible de concerner **la mise en œuvre de projets mobilisant un ensemble d'acteurs sur un territoire donné.**



Fiche 18 Principe et fonctionnement de la méthode LEADER

Le principal concept qui sous-tend l'approche LEADER est que **les stratégies de développement rural sont plus efficaces et plus efficaces si elles sont mises en œuvre au niveau local par les acteurs locaux**, appuyées par l'administration publique et par l'assistance technique nécessaire.

LA MÉTHODE LEADER CONSISTE À :

- **définir une zone locale de petite taille**, caractérisée notamment par une cohésion sociale et des besoins et attentes partagés,
- **mettre en place un groupe d'action locale (GAL).**

Un GAL est un ensemble de partenaires composé d'acteurs publics (élus des collectivités locales ou représentants d'autres établissements publics...) et d'acteurs privés (exploitations et entreprises et leurs structures représentatives, chambres consulaires, coopératives, associations...).

Son rôle est triple :

- il définit la stratégie et les actions qu'il souhaite voir soutenues par le FEADER sur le territoire auquel il est lié ;
- il assure le bon déroulement du programme LEADER et en fait la promotion ;
- il met en place un comité de programmation, chargé d'accorder les subventions européennes aux maîtres d'ouvrage (porteurs de projet).

L'enjeu d'une telle méthode est de **favoriser des projets qui soient intégrés aux territoires**, c'est-à-dire des projets autour desquels vont être mobilisés plusieurs acteurs de plusieurs secteurs, permettant ainsi la mise en place d'une dynamique d'ensemble au niveau local.

Il faut noter par ailleurs que la coopération entre les GAL est encouragée, notamment via le réseau rural français. Celui-ci s'articule autour des deux niveaux national et régional (avec 26 réseaux régionaux). **Les principales finalités qui sont assignées au réseau rural sont de :**

- décloisonner les relations entre acteurs,
- faciliter la conception de projets intégrés,
- améliorer la qualité des projets et leur valorisation.



Fiche 19

Intérêt d'un tel programme pour les acteurs du monde des équidés en France

Ce programme peut permettre de soutenir de nombreux projets équins qui s'inscrivent dans une démarche de territoire. Voici des exemples de projets soutenus dans le cadre de la méthode LEADER;

GAL DU COTENTIN (département de la Manche)

Grâce à la méthode LEADER, l'association Attelage en Cotentin a pu mettre en place en 2010 un projet de découverte en calèche de la Baie de Saint-Vaast-la-Hougue à travers l'architecture de Vauban et l'ostréiculture. Ce projet a été inscrit dans le cadre de la promotion des activités touristiques liées aux atouts naturels du Cotentin.

Le coût total du projet s'est élevé à 113 000 €. Il a été co-financé notamment par le FEADER (22 %), le Conseil régional de Basse-Normandie (36 %) et le Conseil général de la Manche (18 %).

GAL PAYS D'ARGENTAN / Pays d'Auge Ornaïs (département de l'Orne)

Dans le cadre de la méthode LEADER, un programme de sensibilisation de la filière équine à la question de l'environnement a pu être mise en place. Le projet, d'un coût total de 109 000 €, a été co-financé par le FEADER (37 %) et le Conseil régional de Basse-Normandie (46 %).

GAL DU PAYS DE GUÉRET (département de la Creuse)

Grâce à la méthode LEADER, une fête annuelle de l'âne a pu être co-financée par le FEADER. Se reporter pour plus de détails à l'exemple de la fiche 16 « Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel équin ou asin » p. 30.

GAL PAYS VIGNOBLE GAILLACOIS (département du Tarn)

En 2010, la création d'itinéraires équestres dans le Tarn a mobilisé le FEADER à travers la méthode LEADER qui a subventionné à hauteur de 39 % le projet d'un coût total de 17 600 €.

Cette action s'inscrivait dans une démarche d'ensemble visant à inciter les structures équestres et les autres prestataires touristiques de la région (hébergeurs, caves, sites touristiques, équipements de loisir touristique...) à réaliser des investissements destinés à améliorer l'offre d'accueil des cavaliers et des chevaux, et à mettre en réseau cette offre de randonnée équestre à l'échelle régionale par le biais de la création d'itinéraires d'intérêt culturel praticables à cheval.

Pour plus de précisions au sujet de cette fiche, vous êtes invités à contacter la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de votre région (DRAAF). Vous trouverez ses coordonnées à la fin de ce guide.



Fiche 20

Soutien à la mise en place de stratégies locales de développement sur des territoires qui ne sont pas organisés avec la méthode LEADER

LES ENJEUX D'UNE TELLE MESURE POUR TOUS LES ACTEURS DE LA FILIÈRE ÉQUINE ET ASINE

Cette mesure vise à inciter les territoires qui n'ont pas encore mis en place la méthode LEADER, à **développer des stratégies simples de développement local impliquant des acteurs privés et publics**. De telles stratégies peuvent tout à fait être construites en tout ou partie autour d'activités équinées.

QUI PEUT DEMANDER UNE SUBVENTION ?

- ✎ les collectivités territoriales du territoire concerné,
- ✎ les établissements publics, les parcs naturels régionaux, les Pays,
- ✎ les associations,
- ✎ les organismes professionnels.

QUELS SONT LES COÛTS ÉLIGIBLES ?

Les coûts potentiellement éligibles sont ceux liés :

- aux études portant sur le territoire concerné,
- à l'information sur le territoire et les stratégies locales de développement,
- la formation de personnes impliquées dans le projet,
- l'animation et la mise en œuvre des stratégies locales.

LA MESURE CONCERNÉE

Pour les dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2013, la mesure concernée est la **mesure 341** qui est rattachée à l'axe 3 du 2^e pilier de la PAC, reprise dans la dernière version des DRDR ou PDR des régions françaises ci-dessous. Cette mesure est déclinée en deux dispositifs (A et B) selon la nomenclature du PDRH. Le premier s'adresse à la filière forêt-bois.

INTENSITÉ DE L'AIDE

Le taux maximal d'aides publiques pour ce dispositif est fixé dans la grande majorité des cas à 100%.



Pour plus de précisions au sujet de cette fiche, vous êtes invités à contacter la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de votre région (DRAAF). Vous trouverez ses coordonnées à la fin de ce guide.





C. LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) ET SES AIDES

Le Fonds européen de développement régional (FEDER) intervient au titre des trois objectifs de la politique de cohésion (*se reporter à la page 4 pour plus de détails*).

Il vise à **renforcer la cohésion économique et sociale** au sein de l'Union européenne **en corrigeant les déséquilibres régionaux**.

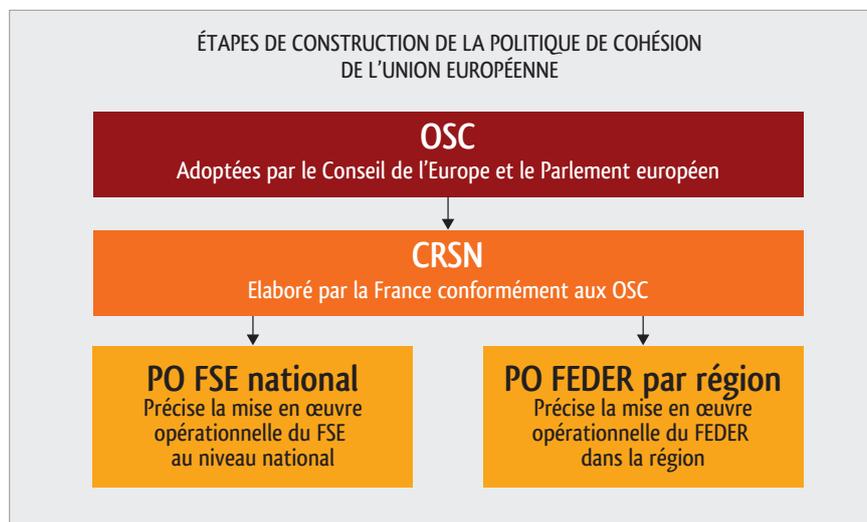
En bref, **il finance** :

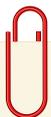
- des aides directes aux investissements réalisés dans les entreprises (en particulier les PME), afin de créer des emplois durables ;
- des infrastructures liées notamment à la recherche et l'innovation, aux télécommunications, à l'environnement, à l'énergie et au transport, et des instruments financiers (fonds de capital-risque, fonds de développement local, etc.) afin de soutenir le développement régional et local et favoriser la coopération entre les villes et les régions ;
- des mesures d'assistance technique pour la mise en œuvre des mesures et des programmes.

La programmation du FEDER est construite autour de trois étapes :

- la définition au niveau européen des Orientations stratégiques communautaires (OSC) (étape 1),
- à partir desquelles chaque État-membre prépare un Cadre de référence stratégique national (CRSN) (étape 2),
- qui se décline ensuite en un Programme opérationnel (PO) dans chaque région (étape 3).

Le rôle du CRSN est notamment de définir les grandes lignes de la mise en œuvre de la politique de cohésion soutenue par les deux instruments financiers que sont le FEDER et le FSE (Fonds social européen). Il donne par ailleurs l'articulation entre le FEDER et le FSE.





Fiche 21

Les actions du FEDER susceptibles d'intéresser la filière équine

À titre d'information, un certain nombre d'actions du FEDER peuvent intéresser des acteurs de la filière équine parce qu'elles peuvent répondre à certaines problématiques qu'ils rencontrent ou correspondent à des projets qu'ils portent.

OBJECTIF 1 : LA CONVERGENCE

RAPPEL : cet objectif ne concerne en France que les départements d'outre-mer.

✗ Promotion de la compétitivité et de l'attractivité des territoires

- Soutien au développement économique par l'innovation, la recherche, la mise en réseau des entreprises.
- Soutien au développement touristique.

✗ Préservation de l'environnement par un développement durable

- Développement des énergies renouvelables.

✗ Compensation des contraintes particulières des régions d'outre-mer

OBJECTIF 2 : LA COMPÉTITIVITÉ RÉGIONALE ET L'EMPLOI

RAPPEL : cet objectif ne concerne en France que la métropole.

✗ Promotion de l'innovation et de l'économie de la connaissance

- Développement des capacités d'innovation et de R&D régionales.
- Financement de l'innovation.

✗ Développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) au service de l'économie et de la société de l'information

✗ Soutien aux entreprises dans une démarche de développement durable

- Amélioration du développement des PME, et des JEI (jeunes entreprises innovantes).
- Amélioration de la compétitivité et soutien aux réseaux d'entreprises.
- Encouragement à la prise en compte du développement durable dans les actions d'innovation des entreprises.
- Anticipation des mutations économiques et soutien à la reconversion des territoires en crise.

✗ Protection de l'environnement, adaptation des pratiques énergétiques dans une perspective de développement durable

- Limitation de l'impact négatif des activités sur l'environnement, promotion et production des énergies renouvelables, dont : adaptation des transports urbains et promotion des pratiques multimodales (transport public, modes doux).

✗ Développement des modes de transports alternatifs à la route pour les particuliers et des activités économiques

OBJECTIF 3 : LA COOPÉRATION EUROPÉENNE

- Est ciblée notamment la coopération sur le territoire métropolitain.





EN SAÔNE-ET-LOIRE

Au titre du soutien à l'innovation dans les PME et au renforcement des partenariats public-privé, la société Lambey a été subventionnée par le FEDER pour un projet de faisabilité d'un aliment limitant le stress oxydant sur les chevaux de course. Le coût total du projet était de 72 000 €, et le FEDER a couvert 50 % des dépenses.

DANS LES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

À Forcalquier, l'association Écurie Korrigan a bénéficié à hauteur de 40 % de l'aide du FEDER pour un projet d'innovation touristique en milieu rural consistant en un spectacle « magie équestre à Forcalquier ». Le coût total du projet était de 108 000 €.

EN BASSE-NORMANDIE

Dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie commerciale et collective de la filière équine bas-normande, dans la perspective des Jeux équestres mondiaux de 2014, le Conseil des chevaux de Basse-Normandie a été subventionné par le FEDER à hauteur de 40 % pour un coût total de 446 000 €.

EN BASSE-NORMANDIE

Un projet de recherche sur les maladies inflammatoires des voies respiratoires profondes chez les chevaux athlètes (IMOPEQ : immuno modulation pulmonaire équine), porté par l'École vétérinaire d'Alfort, deux sociétés et le Pôle de compétitivité de la filière équine, a bénéficié d'une subvention du FEDER représentant 12 % du budget total qui s'élève à 2 530 000 €. Les autres cofinanceurs sont la région Basse-Normandie et l'État à travers le Fonds unique interministériel.

EXEMPLES DE PROJETS SOUTENUS PAR LE FEDER

Pour plus de précisions au sujet de cette fiche, vous êtes invités à contacter le Secrétariat général aux affaires régionales (SGAR) de votre préfecture de région. Vous trouverez ses coordonnées à la fin de ce guide.

D. LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) ET SES AIDES

Créé en 1957 par le traité de Rome, le **Fonds social européen (FSE)** est le principal levier financier de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi.

Le FSE intervient au titre **des trois objectifs de la politique de cohésion** (*se reporter à la page 4 pour plus de détails*).

En bref, **il soutient les projets des organismes publics ou privés visant les priorités suivantes :**

- adapter les travailleurs et les entreprises aux évolutions économiques ;
- favoriser le retour et le maintien dans l'emploi ;
- intégrer les personnes défavorisées et lutter contre les discriminations dans l'emploi ;
- améliorer le système d'éducation et de formation ;
- promouvoir les partenariats et renforcer la capacité des services publics, des partenaires sociaux et des ONG en matière d'accès au marché du travail.

Le FSE n'accorde pas d'aide directe aux personnes.
Les fonds sont versés aux organismes de formation, aux collectivités locales et aux associations.

La programmation du FSE est construite autour de trois étapes :

- la définition au niveau européen des orientations stratégiques communautaires (OSC) (étape 1),
- à partir desquelles chaque État membre prépare un cadre de référence stratégique national (CRSN) (étape 2),
- qui se décline ensuite en un programme opérationnel (PO) (étape 3).

Le rôle du CRSN est notamment de définir les grandes lignes de la mise en œuvre de la politique de cohésion qui comporte les deux instruments financiers que sont le FEDER (Fonds européen de développement régional) et le FSE. Il donne par ailleurs l'articulation entre le FEDER et le FSE (*voir le schéma page 36*).

À noter que, contrairement au FEDER, le PO du FSE est national.

STRUCTURE

Le PO du FSE définit 4 axes d'intervention – voir fiche ?? – ainsi qu'un cinquième axe d'assistance technique destiné à financer le fonctionnement général du programme. Chaque axe se décline en mesures puis en dispositifs.



Fiche 22

Les actions du FSE susceptibles d'intéresser la filière équine

À titre d'information, un certain nombre d'actions du FSE peuvent potentiellement intéresser des acteurs de la filière équine parce qu'elles peuvent répondre à certaines problématiques qu'ils rencontrent ou correspondent à des projets qu'ils portent.

AXE 1 : adapter les travailleurs et les entreprises aux mutations économiques

✕ Le développement des compétences par la formation tout au long de la vie et l'amélioration de la qualification.

Sont compris dans cette mesure les dispositifs suivants :

- le développement de l'apprentissage et de l'alternance comme voie d'insertion professionnelle durable des jeunes ; dans ce cadre, sont soutenues par exemple les actions qui visent à :
 - élargir l'offre de formation en fonction des besoins identifiés des entreprises et des jeunes en ouvrant de nouvelles sections et filières,
 - améliorer l'orientation des jeunes, notamment par le développement de l'information sur les métiers et les formations pour y accéder,
 - accompagner le pilotage de partenariats adaptés entre tous les acteurs (partenaires sociaux, branches professionnelles, centres de formation,...),
- le développement de l'accès à la formation des salariés qui sont les plus éloignés, notamment dans les PME ;
- le développement de la validation des acquis de l'expérience (VAE), élément clé de la formation tout au long de la vie car elle permet d'obtenir une qualification reconnue ;

✕ Le soutien à la création d'activité et à la promotion de l'esprit d'entreprise

On trouve pour cette mesure les dispositifs suivants :

- l'accompagnement des créateurs ou repreneurs d'entreprises et/ou d'activités pour rendre l'entrepreneuriat accessible à tous, par exemple par des actions de :
 - promotion de l'entrepreneuriat,
 - formation de courte durée pour les candidats à la création,
 - mutualisation des offres de service des différents acteurs qui soutiennent la création et la reprise d'activité,
- la professionnalisation des réseaux de création d'activité.

AXE 2 : améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi

AXE 3 : renforcer la cohésion sociale et lutter contre les discriminations

Il s'agit ici notamment d'apporter des réponses spécifiques à l'inclusion sociale pour des publics confrontés à des difficultés particulières, comme par exemple les personnes sous main de justice ou handicapées.

Dans le cadre du **soutien à la création d'activités et d'emplois**, la mise en place du service Equi-ressources dédié à l'emploi et à la formation au sein de la filière équine, issu d'un partenariat entre le Pôle de compétitivité de la filière équine, l'Institut français du cheval et de l'équitation et Pôle Emploi, a été financé à 50 % par le FSE et à 50 % par la Région et l'État, pour un budget total de 280 000 €.

AXE 4 : investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et les actions transnationales

✗ Capital humain : l'adaptation de l'offre de formation et le système d'orientation

Sont compris dans cette mesure les dispositifs suivants :

- Innovation et adaptation pédagogiques ; à titre d'exemple, le FSE intervient pour co-financer des actions telles que :
 - la formation de formateurs,
 - la mise en place d'innovations pédagogiques dans les parcours de formation des employés,
 - la mise en place de formations personnalisées, ouvertes et à distance pour favoriser le désenclavement de certaines zones peu ou pas dotées d'outils de formation,
 - la mutualisation d'expérience entre formations initiale et continue,
 - la valorisation du transfert d'information en matière d'information, de conseil, de formation et de production d'outils pour diffuser et valoriser les pratiques innovantes.
- Mesures d'ingénierie en matière d'orientation, d'information, de formation, de transfert de compétences, d'expérimentation et de formation des formateurs..

✗ Développer les partenariats, la mise en réseau et les initiatives locales pour l'emploi et l'inclusion

- Promotion de la gouvernance territoriale, comme par exemple le soutien aux efforts de valorisation des potentialités locales, sources d'emplois nouveaux.
- Mise en réseau et professionnalisation des acteurs de l'insertion ;
- Initiatives locales : renforcer l'accès aux financements européens des petits porteurs de projets associatifs. L'appui du FSE permet de soutenir en particulier :
 - les créations d'activité dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, positionnée sur des nouveaux gisements d'emplois (éco-tourisme, environnement,...),
 - des initiatives de nature à combler les insuffisances du maillage des territoires (notamment dans le cadre de services à la personne).

Dans le cadre de **l'inclusion sociale**, l'association « Equi et l'autre » a été subventionnée à hauteur de 70% sur un montant total de 20 000 € pour un projet d'utilisation du cheval comme outil pour l'insertion sociale à Dijon.

Dans le cadre de **l'inclusion sociale**, l'association Equiphoria a été soutenue financièrement à hauteur de 83% par le FSE, sur un montant total de 23 000 €, pour un projet d'ouverture d'un institut de thérapie avec le cheval en Auvergne.



Dans le cadre du **soutien à la création d'activités et d'emplois**, deux projets d'ouverture de parcours de monitorat d'équitation (préparation au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports, spécialité activités équestres) à Saint Flour (Cantal) et à Yssingaux (Haute-Loire), mis en œuvre par le Conseil régional d'Auvergne, ont été soutenus financièrement à hauteur de 50% par le FSE pour un montant total respectif de 180 000 € et 165 000 €.

vous êtes invités à contacter la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de votre région.



MONTER VOTRE DOSSIER

quels peuvent être les co-financeurs ?

Pour certains fonds européens, le versement d'une aide par l'Union européenne est conditionnée par l'obligation qu'en contre-partie cette aide soit co-financée, au sein de l'État membre, par un ou plusieurs financeurs publics nationaux.

QUELS SONT LES FONDS EUROPÉENS CONCERNÉS ?

Ce sont :

- le Fonds européen de développement régional (FEDER),
- le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- le Fonds social européen (FSE).

QUELS PEUVENT ÊTRE LES CO-FINANCEURS PUBLICS NATIONAUX ?

Selon les mesures mobilisées et les projets concernés, ce peut être :

- l'État à travers un ministère, un fonds interministériel,...
- un Conseil régional, un Conseil général,
- une collectivité territoriale (une commune, une intercommunalité, un pays,...)
- un établissement public (Agence de l'eau, ONF, ADEME...)

Cette liste n'est pas exhaustive.



VOS INTERLOCUTEURS EN RÉGION ET DANS VOS DÉPARTEMENTS

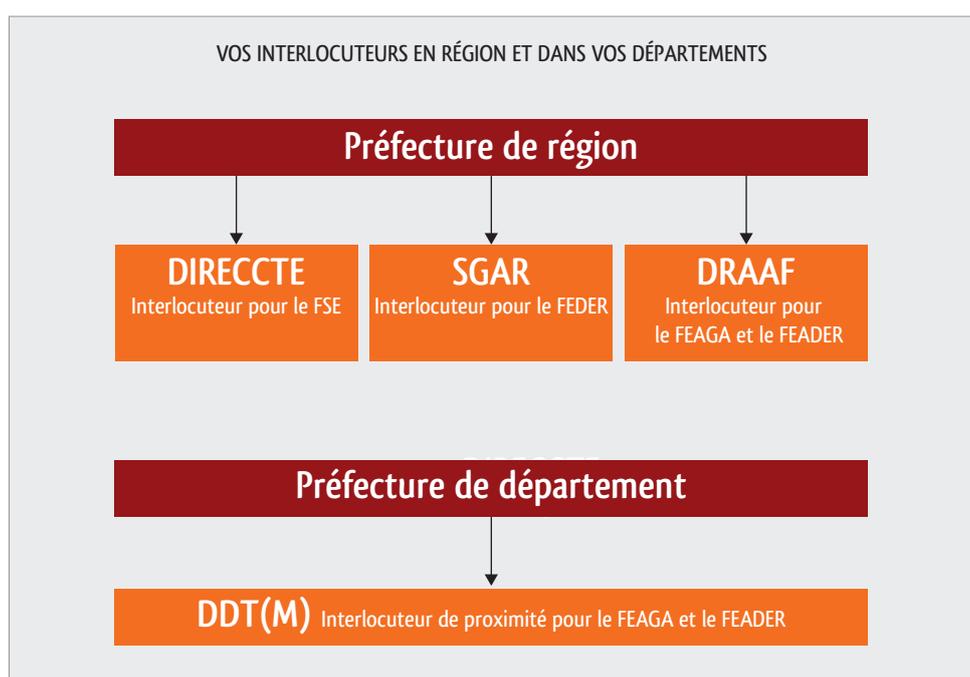
QUI SONT VOS DIFFÉRENTS INTERLOCUTEURS ?

Le Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) est, dans une préfecture de région, le service chargé, sous l'autorité du préfet de région, de coordonner la politique de l'État en matière de développement économique et d'aménagement du territoire ainsi que les relations entre l'État et le conseil régional. C'est votre interlocuteur pour répondre en particulier à vos questions concernant le Fonds européen de développement régional (FEDER.).

Les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE ou DIECCTE) dans les régions et départements d'outre-mer) sont placées sous l'autorité du Préfet de région. Ce sont vos interlocuteurs pour répondre à vos questions concernant le Fonds social européen (FSE).

Les Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF ou DAAF) dans les départements et régions d'outre-mer) sont placées sous l'autorité du Préfet de région. Ce sont vos interlocuteurs pour répondre à vos questions concernant le Fonds européen de garanti agricole (FEAGA) et le Fonds européen pour le développement rural (FEADER).

Les Directions départementales des territoires (et de la mer) – DDT(M) sont placées sous l'autorité du Préfet de département. Ce sont vos interlocuteurs de proximité concernant le FEAGA et le FEADER.





Récapitulatif des mesures par région

Page	Fiche	Mesure	Nom de la mesure (selon nomenclature du PDRH)	REUNION	GUAYANE	MARTINIQUE	GUADELOUPE	CORSE	RHÔNE-ALPES	PACA	POTTOU-CH	PICARDIE	PAYS de la L.	N-P-CALAIS	M-PYRÉNÉES	LORRAINE	LIMOUSIN	L-ROUSSILLON	ILE-DE-FRANCE	H-NORMANDIE	FR-COMTÉ	CH-MARITIME	CENTRE	BRETAGNE	BOURGOGNE	B-NORMANDIE	AUVERGNE	AQUITAINE	ALSACE
11	2	121-C3	Aide à l'investissement pour les jeunes agriculteurs		✓	✓		✓		✓		✓											✓						
13	3	121-A1	Plan de modernisation des bâtiments d'élevage		✓	✓		✓				✓											✓						
15	4	211 212	ICHN - montagne ICHN dans les zones autres que montagne		✓	✓		✓		✓		✓											✓						
16	5	214-A	Prime herbagère agro-environnementale		✓	✓		✓		✓		✓											✓						
18	6	323-C	Soutien au pastoralisme																										
19	7	214-F	Protection des races menacées																										
20	8	311	Soutien à la diversification de l'activité agricole																										
23	10	121-C4 121-C5	Soutien aux investissements de transformation Soutien à une démarche de qualité		✓	✓		✓		✓		✓											✓						
24	11	312	Aide à la création et au dév. de micro-entreprises																										
26	12	313	Aide au développement des activités touristiques																										
27	13	321	Aide à la mise en place de service de base																										
28	14	123-B	Aide à l'équipement des entrep. d'exploit. forestières																										
29	15	111-B	Information, diffusion des connaissances scientif. et des pratiques novatrices pour les agriculteurs																										
		331	Formation et information pour les activités non-agricoles																										
31	16	323-E	Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel																										
32	17	323-B	Soutien aux investissements liés à l'entretien ou à la restauration des sites Natura 2000 ni agricoles ni sylvicoles																										
		323-D	Conservation et gestion du patrimoine naturel																										
40	22	341-A	Stratégies locales de développement de la filière forêt-bois																										
		341-B	Stratégies locales de développement hors filière forêt-bois																										

(1) Haut-Rhin seulement / (2) Seulement la PRM3

Lexique

CRSN	Cadre de référence stratégique national
D(R)AAF	Direction (régionale) de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DDT(M)	Direction départementale des territoires (et de la mer)
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DOM	Département d'outre-mer
DRDR	Document régional de développement rural
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEAGA	Fonds européen agricole de garantie
FEDER	Fonds européen de développement régional
FSE	Fonds social européen
ICHN	Indemnité compensatoire de handicaps naturels
MAE	Mesure agro-environnementale
MAET	Mesure agro-environnementale territorialisée
PAC	Politique agricole commune
PDR	Programme de développement rural
PDRC	Programme de développement rural Corse
PDRH	Programme de développement rural hexagonal
PHAE	Prime herbagère agro-environnementale
PMBE	Plan de modernisation des bâtiments d'élevage
PME	Petites et moyennes entreprises
PO	Programme opérationnel
PRM	Protection des races menacées
PSN	Plan stratégique national
SGAR	Secrétariat général pour les affaires régionales
VAE	Validation des acquis de l'expérience





Liens et contacts utiles

→ www.europe-en-france.gouv.fr
→ www.agriculture.gouv.fr/feader

LES SECRÉTARIATS GÉNÉRAUX POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES - SGAR :

PRÉFECTURE DE RÉGION ALSACE

SGAR
5, Place de la République
67073 Strasbourg
Tél. : 03 88 21 60 11

PRÉFECTURE DE RÉGION AQUITAINE

SGAR
4, Esplanade Charles-de-Gaulle
33077 Bordeaux
Tél. : 05 56 90 65 18

PRÉFECTURE DE RÉGION AUVERGNE

SGAR
18, boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand
Tél. : 04 73 98 62 34

PRÉFECTURE DE RÉGION BASSE-NORMANDIE

SGAR
Rue Daniel Huet
14038 Caen
Tél. : 02 31 30 65 12

PRÉFECTURE DE RÉGION BOURGOGNE

SGAR
53, rue de la Préfecture
21041 Dijon
Tél. : 03 80 44 67 78

PRÉFECTURE DE RÉGION BRETAGNE

SGAR
3, rue Martenot
CS 26517
35065 Rennes
Tél. : 0821 80 30 35

PRÉFECTURE DE RÉGION CENTRE

SGAR
191, rue de Bourgogne
45042 Orléans
Tél. : 02 38 81 46 01

PRÉFECTURE DE RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

SGAR
1, cours d'Ormesson
51036 Châlons-en-Champagne
Tél. : 03 26 26 10 10

PRÉFECTURE DE RÉGION CORSE

SGAR
Palais Lantivy Cours Napoléon
20188 Ajaccio
Tél. : 04 95 11 13 02

PRÉFECTURE DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ

SGAR
8bis, rue Charles Nodier
25031 Besançon
Tél. : 03 81 25 12 52
Tél. : 03 81 47 75 00

PRÉFECTURE DE RÉGION HAUTE-NORMANDIE

SGAR
7, place de la Madeleine
76036 Rouen
Tél. : 02 32 76 51 75

PRÉFECTURE DE RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

SGAR
29, rue Barbet de Jouy
75007 Paris
Tél. : 01 44 42 63 75

PRÉFECTURE DE RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

SGAR
34, place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier
Tél. : 04 67 02 25 38

PRÉFECTURE DE RÉGION LIMOUSIN

SGAR
27, rue Théodore Bac
87031 Limoges
Tél. : 05 55 11 61 00

PRÉFECTURE DE RÉGION LORRAINE

SGAR
36, place Saint-Thiébauld BP 71014
57034 Metz cedex 1
Tél. : 03 87 34 87 34

PRÉFECTURE DE RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

SGAR
1, place Saint-Etienne
31038 Toulouse
Tél. : 05 34 45 33 15

PRÉFECTURE DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

SGAR
2, rue Jacquemars Giélee
59039 Lille
Tél. : 03 20 30 52 22

PRÉFECTURE DE RÉGION PAYS DE LA LOIRE

SGAR
6, quai Ceineray
44035 Nantes
Tél. : 02 40 08 64 84

PRÉFECTURE DE RÉGION PICARDIE

SGAR
6 rue Debray
80020 Amiens
Tél. : 03 22 33 84 11

PRÉFECTURE DE RÉGION POITOU-CHARENTES

SGAR
Place Aristide Briand
86021 Poitiers
Tél. : 05 49 55 70 00

PRÉFECTURE DE RÉGION PACA

SGAR
Boulevard Paul Peytral
13282 Marseille
Tél. : 04 84 35 45 30

PRÉFECTURE DE RÉGION RHÔNE-ALPES

SGAR
31, rue Mazenod
69426 Lyon
Tél. : 04 72 61 60 60

PRÉFECTURE DE RÉGION GUADELOUPE

SGAR
Impasse Majoute
97100 Basse-Terre
Tél. : 05 90 99 75 75

PRÉFECTURE DE RÉGION GUYANE

SGAR
Rue Fiedmond
97307 Cayenne
Tél. : 05 94 39 46 70

PRÉFECTURE DE RÉGION MARTINIQUE

SGAR
80, rue Victor Sévère
97262 Fort-de-France
Tél. : 05 96 39 49 60

PRÉFECTURE DE RÉGION MAYOTTE

SGAR
Rue du Grand-Repos
97600 Mamoudzou
Tel. : 02 69 63 50 00

PRÉFECTURE DE RÉGION RÉUNION

SGAR
Place du Barachois
97405 Saint-Denis
Tél. : 02 62 40 77 02

LES DIRECTIONS RÉGIONALES DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT – DRAAF

ALSACE

DRAAF
14 rue du Maréchal Juin - BP 61003
67070 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 69 32 52 00
www.fonds-europeens-alsace.eu

AQUITAINE

DRAAF
51 Rue Kieser
33077 BORDEAUX CEDEX
Tél. : 05 56 00 42 00
www.europe-en-aquitaine.eu

AUVERGNE

DRAAF
Site de Marmilhat
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 42 14 14
www.europe-en-auvergne.eu

BASSE-NORMANDIE

DRAAF
6 Bd du Général Vanier - BP 95181
14070 CAEN CEDEX 5
Tél. : 02 31 24 99 99
www.europe-en-basse-normandie.eu

BOURGOGNE

DRAAF
22D Bd Wiston Churchill - BP 87865
21078 DIJON
Tél. : 03 80 39 30 00
www.europe-bourgogne.fr

BRETAGNE

DRAAF
Cité de l'agriculture
15 avenue de Cucillé
35047 RENNES
Tél. : 02 99 28 21 00
www.bretagne.fr

CENTRE

DRAAF
Cité Administrative Coligny
131 rue du fbg Bannier
45042 ORLEANS CEDEX
Tél. : 02 38 77 40 00
www.europe-centre.eu

CHAMPAGNE-ARDENNE

DRAAF
Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
CEDEX
Tél. : 03 26 66 20 20
www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr

CORSE*

DRAAF
Le Solférino - 8 cours Napoléon
20176 AJACCIO
Tél. : 04 95 51 86 00
www.europe-corse.eu

FRANCHE-COMTÉ

DRAAF
Immeuble Orion - 191 rue de Belfort
25043 BESANCON CEDEX
Tél. : 03 81 47 75 00
www.europe-franche-comte.fr

HAUTE-NORMANDIE

DRAAF
Cité Administrative St SEVER
2 rue Saint Sever
76032 ROUEN CEDEX
Tél. : 02 32 18 94 00
<http://pdrh.draf.haute-normandie.agriculture.gouv.fr>

ÎLE-DE-FRANCE

DRIAAF Île de France
18 avenue Carnot
94234 CACHAN CEDEX
Tél. : 01 41 24 17 00
www.europeidf.fr/fr

LANGUEDOC-ROUSSILLON

DRAAF Languedoc-Roussillon
Maison de l'Agriculture
Place Antoine Chaptal
34060 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 10 19 00
www.languedoc-roussillon.eu

LIMOUSIN

DRAAF
Immeuble Le Pastel
22 Rue des Pénitents Blancs - BP 3916
87039 LIMOGES CEDEX
Tél. : 05 55 12 92 47
www.europeenlimousin.fr

LORRAINE

DRAAF
76 avenue André Malraux
57046 METZ CEDEX
Tél. : 03 55 74 11 00
www.europe-en-lorraine.eu

MIDI-PYRÉNÉES

DRAAF
Cité Adm^{ve} - bâtiment E
Boulevard Armand Duportal
31074 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 61 10
www.europe-en-midipyrenees.eu

NORD-PAS-DE-CALAIS

DRAAF
Cité Administrative
Rue Gustave Delory
59022 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 96 41 41
<http://draf.nord-pas-de-calais.agriculture.gouv.fr>

PAYS DE LA LOIRE

DRAAF
12 Rue Menou
44035 NANTES CEDEX 1
Tél. : 02 40 12 36 00
marie-eve.jaek@agriculture.gouv.fr
www.europe-en-paysdelaloire.eu

PICARDIE

DRAAF
Allée de la Croix rompue
518 Rue Saint-Fuscien - BP 69
80092 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55
www.picardie-europe.eu

POITOU-CHARENTES

DRAAF
15 rue Arthur Ranc
86020 POITIERS
Tél. : 05 49 55 63 63
martin.gutton@agriculture.gouv.fr
www.europe-en-poitou-charentes.eu

PACA

DRAAF
132 boulevard de Paris
13003 MARSEILLE
Tél. : 04 13 59 36 00
www.paca.pref.gouv.fr

RHÔNE-ALPES

DRAAF
Cité Adm^{ve} de la Part Dieu
165 Rue Garibaldi - BP 3202
69401 LYON CEDEX 3
Tél. : 04 78 63 13 13
www.europe-en-rhonealpes.eu

*REMARQUE

En Corse, contrairement à l'Hexagone, l'autorité de gestion régionale de FEADER - en l'occurrence ici du Plan de développement régional Corse (PDRC) - n'est pas le Préfet de région mais la Collectivité territoriale de Corse (CTC). Celle-ci exerce une tutelle sur l'ODARC (Office du développement agricole et rural de Corse) chargé de la mise en œuvre d'actions tendant au développement de l'agriculture et à l'équipement du milieu rural. C'est pourquoi, pour vos questions concernant le FEADER en Corse vous disposez de deux interlocuteurs supplémentaires :

CTC - Collectivité Territoriale de Corse
22, cours Grandval
BP 215
20187 Ajaccio
Tel : 04 95 51 64 64

GUADELOUPE

DAAF
Jardin Botanique
97169 BASSE-TERRE CEDEX
Tél. : 05 90 99 09 09
www.daa971.agriculture.gouv.fr

GUYANE

DAAF
Cité Rebard - BP 5002
97305 CAYENNE CEDEX
Tél. : 05 94 29 63 74
www.europe-guyane.eu

MARTINIQUE

DAAF
Jardin Desclieux - BP 642
97262 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél. : 05 96 71 20 40
www.martinique-europe.fr

MAYOTTE

DAAF
15, rue Mariaze
97600 Mamoudzou
Tél. : 02 62 30 12 13
www.mayotte-europe.fr

RÉUNION

DAAF
Boulevard de la Providence
97489 SAINT-DENIS
Tél. : 02 62 30 89 89
www.reunioneeurope.org

alim'agri

Le magazine du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

OFFRE SPÉCIALE PREMIER ABONNEMENT 15 € par an la première année

Retrouvez toute l'actualité de l'alimentation, des territoires ruraux, de l'agriculture et de la pêche dans le magazine du ministère. Reportages, enquêtes, articles synthétiques ; tous les trois mois, alim'agri vous invite à découvrir les enjeux et acteurs de ces secteurs d'aujourd'hui et de demain.

BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour toute information, contactez-nous :
alimagri@agriculture.gouv.fr

Je m'abonne à alim'agri pour 15 €/an (4 n° + hors-série) au lieu de 30 €/an

France Qté |__| x 15 € = Total |__| |__| |__| €

Étranger & DOM-TOM Qté |__| x 20 € = Total |__| |__| |__| €

Offre spéciale 15 €/an (4 n° + hors-série):

étudiants, enseignants, agriculteurs, seniors et chômeurs (envoi d'un justificatif)

France Qté |__| x 15 € = Total |__| |__| |__| €

Étranger & DOM-TOM Qté |__| x 20 € = Total |__| |__| |__| €

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville

Pays Organisme

Profession Téléphone

Adresse électronique

Envoyez ce formulaire ou photocopie accompagné de votre règlement à l'adresse suivante :

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire – SG DICOM DREX – 78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

Règlement par chèque bancaire ou postal à l'ordre du **Régisseur de recettes de l'administration centrale** ou sur le compte ouvert auprès de la Recette générale des finances :

10071 - 75000 - 00001000714 - 72 (IBAN FR76 - 1007 - 1750 - 0000 - 0010 - 0071 - 472)
au nom de la Régie de recettes de l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les informations demandées sur les présents formulaires sont nécessaires au traitement de votre demande. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant auprès du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, Délégation à l'information et à la communication, rédaction alim'agri, 78 rue de Varenne 75349 Paris 07 SP. Sauf opposition de votre part, elles pourront aussi être utilisées par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses partenaires contractuels ou des entités du ministère.



Rejoignez alim'agri sur Facebook
<http://www.facebook.com/alimagri>